

COMMISSION DE VALIDATION DES DONNÉES POUR L'INFORMATION SPATIALISÉE

Standard de données COVADIS

Schéma régional de cohérence écologique



Version 1.0 – 19 mars 2014



COVADIS

Commission de validation des données pour
l'information spatialisée

Standard de données COVADIS

Thème Schéma régional de cohérence écologique

Titre	Standard de données COVADIS du thème [Schéma régional de cohérence écologique]
Rapporteur	Benoît Gourgand (CEREMA/DTTV/ESI/GNSI)
Date	19/03/14
Sujet	Spécifications du standard de données du thème [Schéma régional de cohérence écologique]
Description	<p>Le présent document décrit le standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique qui porte sur les données géographiques qui sont cartographiées dans les schémas régionaux approuvés.</p> <p>Chaque schéma régional de cohérence écologique comporte des cartes au 1/100.000^{ème} représentant les éléments de trame verte et bleue régionale et les objectifs écologiques qui leur sont associés.</p> <p>Ce géostandard SRCE propose un cadre méthodologique pour organiser les données géographiques de ces cartes. La réalisation de ce standard a été motivée par le besoin de faciliter la mise à disposition des trames régionales, de préparer leur prise en compte par les projets de planification et projets d'aménagement et de faciliter l'échange et la consolidation des données SRCE pour des lectures inter-régionales et nationales de la trame verte et bleue sur le territoire français.</p>
Version	Version 1.0 – 19 mars 2014
Contributeurs	Benoît Gourgand (CEREMA/DTTV/ESI/GNSI) Élodie Salles (DGALN/DEB) Yannick Lebeau (DGALN/DEB) François Salgé (DGALN/DEB) Jean-Loup Delaveau (Secrétariat COVADIS, CEREMA/DTTV/ESI/GNSI) Géraldine Rogeon (MNHN)
Formats	Formats disponibles du fichier : OpenDocument (ODT), Adobe PDF
Sources	<p>Document de propositions élaboré par le groupe de travail Cartographie des SRCE sur les cartes à présenter dans le volet cartographique des SRCE, sur les éléments de la trame verte et bleue devant y figurer, leurs attributs et leurs modes de représentation – Mars 2012</p> <p>Code de l'environnement : décret n° 2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue et document cadre « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »</p> <p>Règlement de la commission européenne sur l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques n°1089/2010 paru au journal officiel.</p>
Droits	MAAF, MEDDE
Fichier	COVADIS_standard_SRCE_v1.0.odt, 68 pages
Statut du document	Projet Appel à commentaires Proposé à la COVADIS Validé par la COVADIS

Historique du document

Version	Date	Chapitre modifié	Changement apporté
1.0	19/03/14		

Table des matières

A. Présentation du standard de données.....	<u>8</u>
A.1 Identification.....	<u>8</u>
A.2 Généalogie.....	<u>9</u>
A.2.1 Commande.....	<u>9</u>
A.2.2 État et analyse de l'existant.....	<u>9</u>
A.2.3 Déroulement de l'instruction.....	<u>9</u>
A.2.4 Prise en compte de la directive INSPIRE.....	<u>10</u>
A.2.5 Perspectives d'évolution.....	<u>10</u>
B. Contenu du standard de données.....	<u>11</u>
B.1 Description et exigences générales.....	<u>11</u>
B.1.1 Présentation du contenu des données.....	<u>11</u>
B.1.2 Caractérisation des milieux associés à la trame verte et bleue régionale.....	<u>13</u>
B.1.3 Gestion des identifiants.....	<u>13</u>
B.1.4 Topologie.....	<u>14</u>
B.1.5 Systèmes de référence.....	<u>15</u>
B.1.6 Modélisation temporelle.....	<u>15</u>
B.2 Modèle conceptuel de données.....	<u>16</u>
B.3 Catalogue d'objets.....	<u>18</u>
B.3.1 Classe d'objets <SRCE>.....	<u>18</u>
B.3.2 Type de données <EntiteSRCE>.....	<u>19</u>
B.3.3 Classe d'objets <ReservoirBiodiversite>.....	<u>20</u>
B.3.4 Type de données <MilieuType>.....	<u>22</u>
B.3.5 Classe d'objets <Corridor>.....	<u>22</u>
B.3.6 Classe d'objets <CoursEauSRCE>.....	<u>24</u>
B.3.7 Classe d'objets <ObstacleContinuiteEcologique>.....	<u>25</u>
B.3.8 Classe d'objets <ActionPrioritaireSRCE>.....	<u>26</u>
B.3.9 Classes et types importés.....	<u>28</u>
B.3.10 Types énumérés.....	<u>32</u>
B.4 Qualité des données.....	<u>35</u>
B.5 Considérations juridiques.....	<u>36</u>
C. Structure des données, métadonnées.....	<u>38</u>
C.1 Structure des données.....	<u>38</u>
C.1.1 Choix d'implémentation.....	<u>38</u>
C.1.2 Livraison informatique.....	<u>39</u>
C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo, QGIS.....	<u>41</u>
C.2 Métadonnées standard COVADIS.....	<u>51</u>

Bibliographie

- [1] IRSTEA – CERTU – MEDDE *Synthèses et illustrations des Propositions* du Groupe de travail « Cartographie des SRCE », Note de mars 2012, 22 p..
- [2] Articles R.371-16 à R.371-31 du code de l'environnement : définitions de la trame verte et bleue et contenu des schémas régionaux de cohérence écologique
- [3] INSPIRE Thematic Working Group Land Use. *Data Specification on Land Use*. INSPIRE D2.8. III.4, version 3.0, 2013, 253 p. [en ligne] <<http://inspire.jrc.ec.europa.eu/index.cfm/pageid/2>>
- [4] JOUE *Règlement de la commission européenne sur l'interopérabilité des séries et des services de données géographiques n°1089/2010*. 08/12/2010, p. 89 à 92. [en ligne] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2010:323:0011:0102:FR:PDF>
- [5] SANDRE *Zonages techniques et réglementaires du domaine de l'eau – Thème : Zonages SANDRE*, version 1.0, 2011, 132 p.

Glossaire

Association	Relation entre classes d'objets, qui décrit un ensemble de liens entre leurs instances.
Attribut	Propriété structurelle d'une classe qui caractérise ses instances. Plus simplement, donnée déclarée au niveau d'une classe et valorisée par chacun des objets de cette classe.
Classe d'objets	Description abstraite d'un ensemble d'objets qui partagent les mêmes propriétés (attributs et association), comportements (opérations et états) et sémantique.
Modèle conceptuel	Modèle qui définit de façon abstraite les concepts d'un univers de discours (c'est-à-dire un domaine d'application)
Modèle logique	Le modèle logique des données consiste à décrire la structure de données utilisée sans faire référence à un langage de programmation.
Série de données	Compilation identifiable de données.
Schéma d'application	Schéma XML résultant de l'encodage en XML du modèle conceptuel de données.
Spécification de contenu	Description détaillée d'un ensemble de données ou de séries de données qui permettra leur création, leur fourniture et leur utilisation par une autre partie.
Standard de données	Spécifications organisationnelles, techniques et juridiques de données géographiques élaborées pour homogénéiser des données géographiques issues de diverses sources.
Structure physique de données	Organisation des données dans un logiciel qui permet d'améliorer la recherche, la classification, ou le stockage de l'information.
Type de données	Les données manipulées en informatique sont typées, c'est-à-dire que pour chaque donnée utilisée il faut préciser le type de donnée. Cela détermine l'occupation mémoire (le nombre d'octets) et la représentation de la donnée.
Valeur d'attribut	La valeur d'attribut correspond à une réalisation de l'attribut caractérisant une occurrence de la classe à laquelle appartient cet attribut.

Acronymes et abréviations générales

CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERTU	Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques
COVADIS	Commission de validation des données pour l'information spatialisée
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
DEAL	Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (du MEDDE)
DEB	Direction de l'eau et de la biodiversité (de la DGALN)
DTTV	Direction technique territoire et ville (du CEREMA, ex CERTU)
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IRSTEA	Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture
INSPIRE	Infrastructure for spatial information in the european community
ISO	International standard organisation
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MNHN	Muséum national d'Histoire naturelle
PADDUC	Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse
PLU	Plan local d'urbanisme
PNR	Parc naturel régional
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SANDRE	Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
SAR	Schéma d'aménagement régional (Outre-Mer)
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
TVB	Trame verte et bleue
UML	Unified modeling langage

Clés de lecture

Comment lire ce document ? Le contenu du présent standard de données géographiques est réparti dans trois parties indexées A, B et C.

La **partie A** consiste en une présentation générale du standard de données. Elle s'adresse d'abord à la COVADIS au moment de la délibération du projet de standard proposé. Sa lecture fournit un aperçu rapide du sujet traité, situe le contexte, récapitule les objectifs, la portée et l'historique du document. Mais elle s'adresse également au lecteur curieux de savoir si le standard de données concerne ses données et dans quelles conditions l'utiliser. Autrement dit, cette partie peut répondre aux questions que se pose le lecteur :

- Ai-je des données concernées par ce standard de données ?
- Quels besoins ce standard de données permet-il de satisfaire ?
- Faut-il que je l'applique et dans quelle situation ?

La **partie B** s'attache à spécifier le contenu c'est-à-dire les informations que contiennent les données standardisées. Cette partie est de niveau conceptuel. L'intérêt de ce découpage est de rédiger une partie du document parfaitement indépendant des technologies, outils, formats et autres choix informatiques qui sont utilisés pour créer et manipuler les données géographiques. Elle sert à définir tous les concepts du domaine et leurs interactions au moyen de techniques d'analyse comme la modélisation. La description du contenu du standard est indépendante des évolutions technologiques. Seule une évolution des besoins identifiés en début de standardisation ou une évolution du domaine traité sont susceptibles d'apporter des modifications au modèle conceptuel de données.

La **partie C** est de niveau opérationnel et s'adresse à qui veut traduire les spécifications de contenu en un ensemble de fichiers utilisables par un outil géomatique. À l'inverse des spécifications de contenu qui sont de niveau conceptuel, la structure physique des données dépend fortement de l'outil choisi pour stocker les futures données standardisées. Les caractéristiques d'une structure physique de données dépendent de plusieurs paramètres :

- les spécificités des outils géomatiques utilisés et de leur format de stockage,
- les cas d'utilisation envisagés des données,
- les choix de simplification apportés au modèle conceptuel.

Le présent standard de données est désigné sous l'appellation géostandard SRCE dans la suite de ce document.

A. Présentation du standard de données

A.1 Identification

Nom du standard	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)
Description du contenu	<p>Le présent standard de données est le résultat de la standardisation des données relatives aux schémas régionaux de cohérence écologique élaborés, mis à jour et suivis conjointement par la Région (Conseil Régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.</p> <p>Le standard a pour objet de décrire les données géographiques permettant de localiser les éléments composant la trame verte et bleue régionale identifiée dans l'atlas cartographique des schémas régionaux de cohérence écologique et de décrire les objectifs de préservation ou de remise en bon état associées à ces éléments.</p> <p>Les données traitées dans ce standard portent sur des éléments de trame reposant sur des espaces terrestres ou aquatiques.</p>
Thème principal	Au sens de la norme ISO19115, les données traitées dans ce standard se classent dans la catégorie « Environnement »
Lien avec un thème INSPIRE	Le standard de données SRCE est concerné par les spécifications du thème 4 « Usage des sols » figurant dans l'annexe III de la directive INSPIRE.
Zone géographique d'application du standard	Le géostandard SRCE s'applique aux régions de métropole. En Corse et dans les départements d'Outre-mer, le PADDUC et les SAR valent SRCE à l'occasion de leur révision.
Objectif des données standardisées	<p>L'objectif est de proposer un modèle de données aux équipes régionales pilotes des SRCE pour l'élaboration ou la mise en œuvre du SRCE.</p> <p>Cas d'utilisation attendus de la standardisation des schémas régionaux de cohérence écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faciliter les échanges et la mise à disposition des données de localisation des trames régionales ; • favoriser leur prise en compte par les projets de planification (SCOT, PLU, Chartes de PNR, SAGE,...) et les projets des collectivités régionales ; • permettre des lectures inter-régionales et nationales (assemblage).
Type de représentation spatiale	Les données géographiques concernées sont de nature vectorielle.
Résolution, niveau de référence	<p>L'échelle de représentation obligatoire pour les cartes des éléments de trame régionale et leurs objectifs est le 1/100.000.</p> <p>Le niveau de précision et le mode de représentation peuvent être variables d'une région à l'autre ou selon les éléments au sein d'une même région. Ils sont déterminés par les pilotes des SRCE (État et Région). Les limites d'interprétation et d'utilisation sont donc précisées par les équipes régionales, dans les documents de SRCE auquel appartient l'atlas cartographique et lors de la mise à disposition des données.</p>

A.2 Généalogie

A.2.1 *Commande*

Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) sont des documents cadre élaborés dans chaque région, mis à jour et suivis conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional "trames verte et bleue".

Ils identifient la trame verte et bleue régionale, définissent les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoient les mesures et actions permettant d'atteindre ces objectifs.

En application de l'article R. 371-29 du code de l'environnement, chaque SRCE comprend un atlas cartographique composé notamment de :

- une cartographie des éléments de la trame verte et bleue régionale à l'échelle 1/100.000 ;
- une cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100.000, identifiant les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- une carte de synthèse régionale schématique des éléments de la trame verte et bleue ;
- une cartographie des actions prioritaires inscrites au plan d'actions stratégique.

Les éléments qui doivent figurer sur les cartes prévues par le présent article sont précisés par le document-cadre adopté en application de l'article L. 371-2 du code de l'environnement,

Le code de l'environnement prévoit que le SRCE doit être pris en compte par :

- les documents de planification et les projets de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, dans le cadre de leur révision ou de leur élaboration. Les documents d'urbanisme (SCOT et PLU), les SAGE et SDAGE sont en particulier visés par cette prise en compte ;
- les projets d'infrastructures linéaires de transport de l'État, et
- les projets soumis à étude d'impact.

En complément de la parution de recommandations sur la représentation graphique des schémas régionaux de cohérence écologique (note de mars 2012) élaborées par un groupe de travail dédié composé d'équipes régionales volontaires piloté par IRSTEA pour la DEB, la définition d'un modèle conceptuel de données pour les futurs SIG associés aux atlas cartographiques des SRCE a été commandé au CERTU. L'objectif est de proposer un modèle de données aux équipes régionales pilotes des SRCE en vue, lors de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SRCE, de :

- faciliter les échanges et la mise à disposition des données de localisation des trames régionales ;
- favoriser leur prise en compte par les projets de planification (Scot, PLU, chartes de PNR, SAGE,...) et les projets des collectivités régionales ;
- permettre des lectures inter-régionales et nationales (assemblage).

A.2.2 *État et analyse de l'existant*

Le projet de standardisation des données de la cartographie réglementaire des schémas régionaux de cohérence écologique a été conduite en parallèle de l'élaboration des premières versions de SRCE. Par conséquent l'étude de l'existant représente l'état actuel des réflexions pour la réalisation des SRCE.

A.2.3 *Déroulement de l'instruction*

Le présent document est le résultat d'un projet de standardisation des données relatives aux schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE).

L'instruction du standard s'est déroulée entre septembre 2011 et novembre 2013. Elle a été menée par une équipe projet dédiée composée de :

- La DTTV du CEREMA représentée par Benoît Gourgand en qualité de rapporteur du standard ;
- Le MNHN représenté par Guillaume Grech et Géraldine Rougeon ;
- La DEB, direction de l'eau et de la biodiversité, représentée par Élodie Salles ;
- La DREAL et le Conseil régional Rhône-Alpes.

Le projet du standard a été repris et arrêté par la DEB, le MNHM et la DTTV du CEREMA à la suite de la sortie du décret relatif à la TVB du 27 décembre 2012.

A.2.4 Prise en compte de la directive INSPIRE

La trame verte et bleue vue est d'abord considéré par ce géostandard comme un réseau fonctionnel au service de la biodiversité. Les corridors et réservoirs de biodiversité traduisent la fonction écologique des territoires en faveur de la préservation des espèces.

Les données du présent géostandard relèvent du thème Usage des sols de la directive INSPIRE (thème 4 de l'annexe III). Le rattachement du géostandard Schéma régional de cohérence écologique au thème usage des sols est pertinent pour plusieurs raisons :

- Le thème Usage des sols de la directive INSPIRE poursuit les mêmes objectifs en englobant toutes les données qui caractérisent les territoires selon leur dimension fonctionnelle actuelle et future ou leur objet socio-économique ou écologique.
- Les réseaux écologiques sont justement décrits comme un cas d'utilisation potentiel des données d'usage des sols (cf. annexe B.4 des spécifications du thème INSPIRE Land Use [3]).
- Le périmètre du géostandard SRCE distingue les éléments de trame verte et bleue (ceux résultant du processus d'élaboration du SRCE) des objets géographiques qui ont servi à l'analyse. Ces derniers ne sont pas dans le périmètre du standard et se classent dans d'autres thèmes INSPIRE (sites protégés, habitats, biotope et répartition des espèces, occupation des sols...)

Une analyse complémentaire est à mener pour vérifier la possibilité de peupler le modèle de données INSPIRE à partir de celui du géostandard SRCE (cf. B.2). Ses résultats sont annexés au présent géostandard.

A.2.5 Perspectives d'évolution

La rédaction du présent géostandard a été menée en parallèle de l'élaboration des premiers SRCE par les Conseils Régionaux et les DREAL. L'approche générique adoptée essaie de rendre le standard suffisamment flexible pour s'adapter aux spécificités de chaque SRCE.

B. Contenu du standard de données

B.1 Description et exigences générales

B.1.1 Présentation du contenu des données

Terminologie

Le standard SRCE décrit dans ce modèle l'organisation des éléments devant figurer a minima dans les atlas cartographiques des SRCE, à savoir les éléments de trame verte et bleue identifiés à l'échelle d'une région, les obstacles à la continuité écologique et les actions prévues afin d'atteindre les objectifs de préservation ou de restauration de ces continuités.

Description narrative

Le schéma régional de cohérence écologique est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région de la métropole. Il identifie les éléments de trame verte et bleue (TVB) retenus à l'échelle régionale, fixe les objectifs de préservation ou de restauration de ces éléments et prévoit les actions afin d'atteindre ses objectifs.

Le standard SRCE prend en compte l'ensemble des composantes de la TVB.

Les éléments constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques :

- les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- Les cours d'eau et canaux constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le modèle fait le choix de distinguer les cours d'eau du SRCE des réservoirs de biodiversité et corridors pour :

1. être conforme au cadre réglementaire (Article R. 371-19 IV du code de l'environnement) qui précise que les cours d'eau retenus en éléments de TVB constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques,
2. s'adapter à la majorité des SRCE qui ont distingué les cours d'eau des autres milieux,
3. permettre le lien entre ces éléments de cours d'eau et le référentiel du SI Eau géré par le SANDRE.

Avertissement

Le géostandard Schéma régional de cohérence écologique vise à harmoniser des données produites de façon différente d'une région à l'autre. Chaque SRCE a été élaboré selon une méthode définie au niveau régional par le maître d'ouvrage. Les SRCE traduisent le résultat d'enjeux, de choix de méthodologies et de représentation spécifique à chaque région. Par exemple : importance relative du rôle de certains milieux naturels dans la trame régionale ou de certains éléments fragmentants.

Ces spécificités régionales sont ménagées dans le géostandard par deux niveaux de lecture. Le premier permet une lecture harmonisée des données cartographiées dans chaque SRCE selon les recommandations et nomenclatures du code de l'environnement. Le second offre à chaque région la possibilité de renseigner ses choix régionaux.

Nom de la classe	Thème	Spatiale ?
SRCE : identification et description du schéma adopté	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	non
ReservoirBiodiversite : réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
Corridor : corridors reliant des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
CoursEauSRCE :	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
ObstacleContinuiteEcologique : classe réunissant l'ensemble des obstacles à la continuité écologique.	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui
ActionPrioritaireSRCE classe des actions prioritaires mises en place dans le cadre du SRCE	Aménagement – urbanisme zonages d'aménagement	oui

Classes d'objets figurant dans le modèle conceptuel de données

Les classes d'objets du standard <SRCE> sont les suivantes :

- La classe <SRCE> est une classe non géométrique. Elle sert de base de suivi du document ;
- La classe <ReservoirBiodiversite> liste les différents réservoirs de biodiversité.
En application de l'article R.371-19 II du code de l'environnement, les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ;
- La classe <Corridor> liste les différents corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. (article R. 317-19 III du code de l'environnement).
La réglementation autorise que tous les réservoirs de biodiversité ne soient pas forcément reliés par des corridors écologiques (article R. 317-19 II du code de l'environnement).
Ce cas de figure devrait être limité et concerner principalement des réservoirs de biodiversité au regard :
 - a) de la pertinence de connecter ou de garder l'isolement naturel de ces espaces (en particulier : cas d'isolement pour permettre d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou d'éventuels problèmes sanitaires posés par la faune sauvage véhiculant des maladies pouvant se transmettre à des espèces domestiques (ex. fièvre porcine) ou même à l'homme (ex. rage)) ;
 - b) d'un enjeu de préservation de certains espaces qui constituent un réseau écologique en « pas japonais » pour les espèces associées (exemple : des étangs et lacs, des mares, des tourbières) ou de certains espaces non connectés aujourd'hui mais qui pourront servir demain de "relais" ou de nouveau point du maillage écologique du territoire (face à des changements tels que le changement climatique, l'évolution de l'aire de répartition, les incendies, la disparition de réservoirs via un projet d'aménagement...).
- La classe <CoursEauSRCE> liste les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux et espaces de mobilité associés retenus comme éléments de trame verte et bleue régionale ;
- La classe <> liste les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000 (article R. 371-29. du code de l'environnement).
- La classe <ActionPrioritaireSRCE> liste les actions prioritaires inscrites au plan d'actions stratégique du SRCE et cartographiées. (article R. 371-28. du code de l'environnement).

B.1.2 Caractérisation des milieux associés à la trame verte et bleue régionale

Dans la plupart des régions, la détermination des éléments de la trame verte et bleue a consisté à réfléchir par une approche par milieu naturel, par sous-trames. Pour chaque sous-trame ont ensuite été identifiés les corridors et les réservoirs biologiques régionaux.

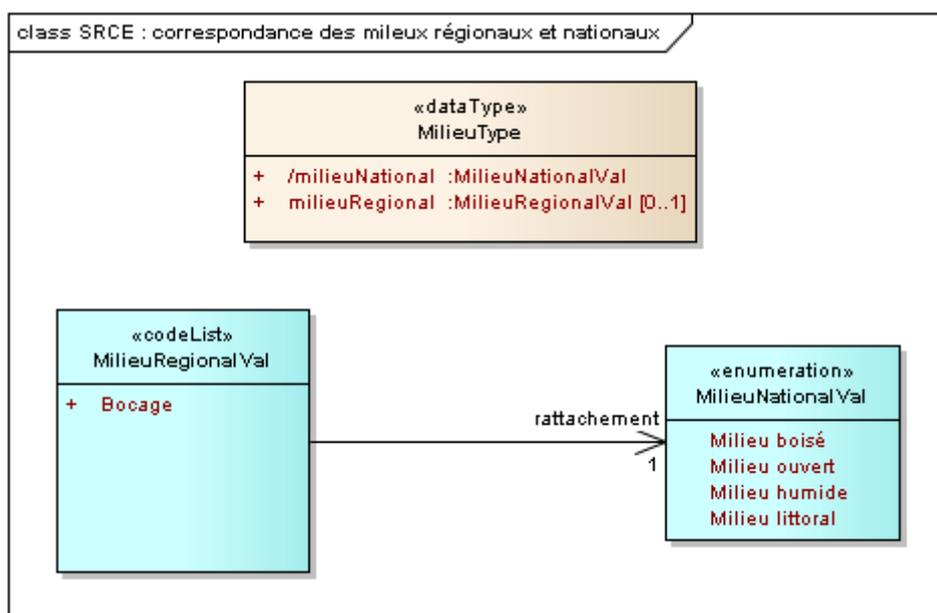
Le standard Schéma régional de cohérence écologique ne vise que les cartes au 1 :100 000 de l'atlas cartographique du SRCE des éléments de trame verte et bleue et de leurs objectifs. Ainsi le modèle contient-il des classes se rapportant aux réservoirs biologiques, corridors et cours d'eau. Le standard ne traite pas des sous-trames en tant qu'objets mais en tant qu'attribut des objets réservoirs et corridors, dans une vision globale de la trame.

Nb : le standard offre une base technique qui peut servir pour gérer les sous-trames dans des tables supplémentaires.

Cependant, les besoins de standardisation et les obligations réglementaires ont conduit à modéliser la filiation de chaque corridor et réservoir de biodiversité aux milieux qui les composent. Le modèle propose le rattachement des réservoirs et corridors aux sous-trames à deux niveaux :

- le milieu composant majoritairement l'élément de trame (attribut « milieuMajoritaire ») et
- le ou les autres milieux associés (attribut « milieuAssocie ») pour les éléments « multi-trames ».

Chaque élément de trame du SRCE se voit décrit par son milieu majoritaire et ses éventuels milieux associés. Chaque milieu est qualifié selon une nomenclature régionale spécifique à chaque SRCE et selon la nomenclature nationale figurant dans le code de l'environnement (art. R. 371-27).



En lien avec la mission en charge de la trame verte et bleue, chaque équipe régionale est invitée à rattacher chaque valeur de milieu régional à un et un seul milieu national. Ce travail de rattachement est à faire une fois et une seule pour chaque SRCE en amont de la saisie des données – le renseignement des milieux nationaux pouvant ensuite se déduire du milieu régional et de la table de rattachement.

B.1.3 Gestion des identifiants

Le géostandard Schéma régional de cohérence écologique définit deux types d'identifiants :

- L'identifiant du SRCE
- Les identifiants des objets qui le composent

L'identifiant du SRCE respecte le format : <CodeRegion>SRCE<millésime d'adoption>

Par exemple, le SRCE adopté en 2014 par la région Rhône Alpes sera identifié par FR82SRCE2014

Le mécanisme d'identification des objets géographiques d'un SRCE est construit de la façon suivante : <CodeRegion><CodeObjet><CodeGeometrie><Incrément numérique>.

Selon les valeurs possibles suivantes

CodeRegion	CodeObjet	CodeGeometrie	Entier numérique
FRXX cf. valeur de la liste <CodeRegion> en annexe	A / O / C / R / H où A correspond à la classe <ActionPrioritaireSRCE> O correspond à la classe <> C correspond à la classe <Corridor> R correspond à la classe <ReservoirBiodiversite> H correspond à la classe <CoursEauSRCE>	P / L / S où P désigne les objets ponctuels L désigne les objets linéaires S désigne les objets surfaciques	

B.1.4 Topologie

La modélisation des données d'un SRCE a été menée avec une approche cartographique. Le modèle conceptuel de données n'exprime pas toutes les relations de voisinage pouvant exister entre les entités constituant la trame verte et bleue.

Le modèle ne fait notamment pas état :

- des relations entre les obstacles à la continuité écologique et les entités de SRCE ;
- des différents cas de continuité écologique entre les corridors et les réservoirs de biodiversité.

Par simplification, ces cas de topologie sont gérés de manière intrinsèque, c'est-à-dire grâce aux relations spatiales entre objets géométriques. Un réservoir et un corridor écologiquement connectés doivent être représentés par deux objets qui s'intersectent.

Un obstacle qui fragmente un élément de trame doit avoir une géométrie qui intersecte le périmètre du corridor ou du réservoir concerné.

B.1.5 Systèmes de référence

Système de référence spatial	Les systèmes de référence géographique préconisés sont rendus obligatoires par le décret 2000 – 1276 du 26 décembre 2000 modifié portant application de l'article 89 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux conditions d'exécution et de publication des levés de plans entrepris par les services publics. Sur le territoire métropolitain c'est le système français légal RGF93 associé au système altimétrique IGN69 qui s'applique. Les projections associées sont listées ci-dessous.					
		Système géodésique	Ellipsoïde associé	Projection	Système altimétrique	Unité
	France métropolitaine	RGF93	IAG GRS 1980	Lambert 93	IGN 1969 (Corse : IGN1978)	mètre
	Guadeloupe	RRAF91 (WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1988	mètre
	Martinique	RRAF91 (WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 20	IGN 1987	mètre
	Guyane	RGFG95	IAG GRS 1980	UTM Nord fuseau 22	NGG 1977	mètre
	Réunion	RGR92	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 40	IGN 1989	mètre
	Mayotte	RGM04 (compatible WGS84)	IAG GRS 1980	UTM Sud fuseau 38	SHOM 1953	mètre
	Ainsi, chaque objet spatial est localisé dans le système de référence réglementaire RGF93 en utilisant la projection associée correspondant au territoire couvert.					
Système de référence temporel	Le système de référence temporel est le calendrier grégorien. Les valeurs de temps sont référencées par rapport au temps local exprimé dans le système de temps universel UTC.					
Unité de mesure	Cf. système international de mesure					

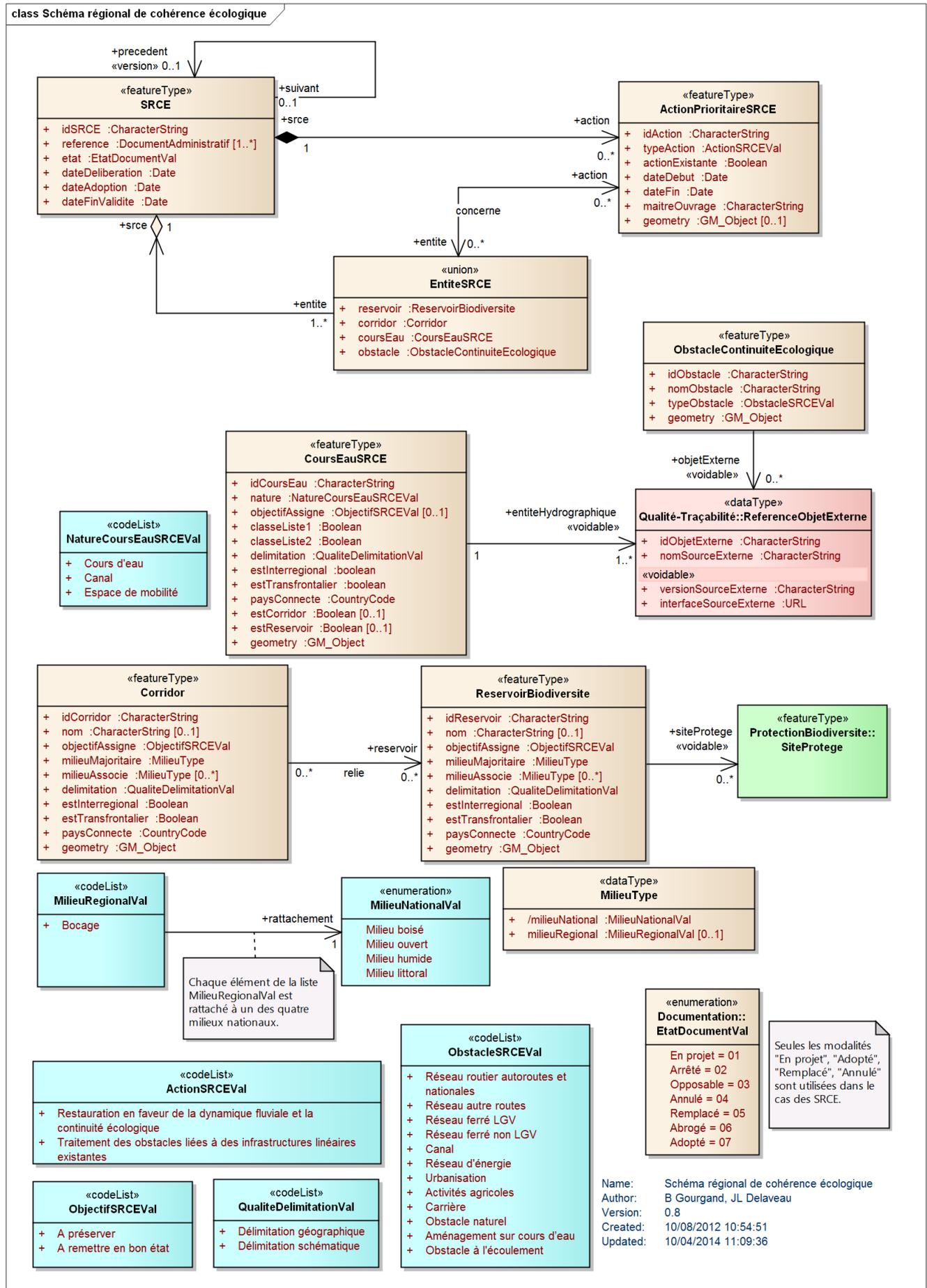
B.1.6 Modélisation temporelle

Le géostandard SRCE propose un mode de versionnement simple visant à gérer les évolutions du document SRCE dans le temps. Un SRCE peut faire l'objet de modifications et doit être évalué à intervalles réguliers. En effet, il est prévu de réviser le SRCE régulièrement. Chaque révision d'un SRCE est traitée comme un remplacement d'enregistrement dans la base de données. Une nouvelle version du SRCE post-révision vient s'ajouter et remplace la version anté-révision.

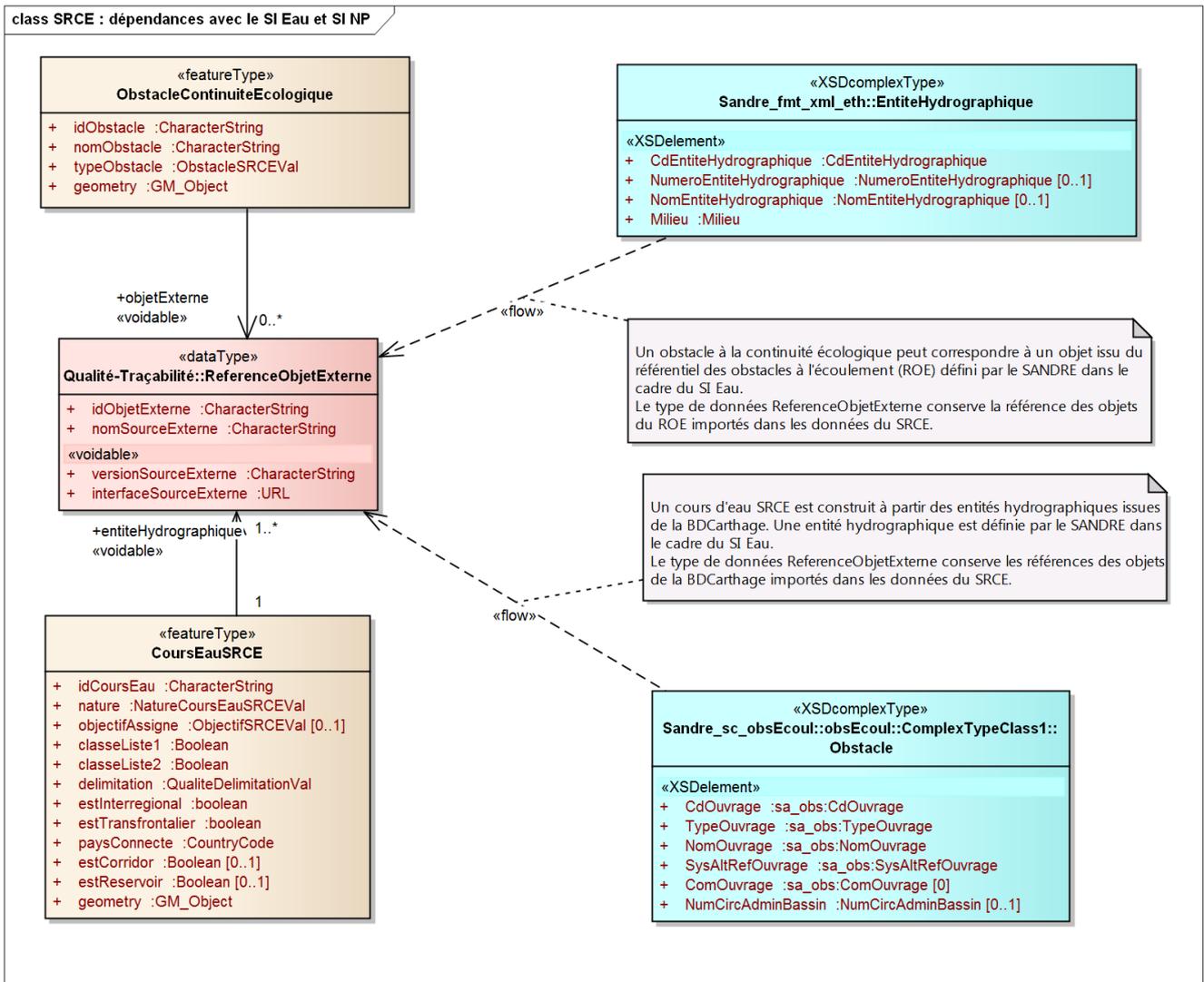
A chaque SRCE peut correspondre plusieurs versions de document qui se succèdent dans le temps. Un SRCE est comparable à une collection de documents ordonnée dans le temps observant les règles temporelles suivantes :

- un même SRCE est numéroté par un identifiant unique qu'il conserve pendant tout son cycle de vie ;
- les versions d'un même SRCE sont bornées dans le temps par
 - un acte ou une décision datée valant adoption du schéma,
 - un acte ou une décision remplaçant ou annulant la version courante du document SRCE.

B.2 Modèle conceptuel de données



Dépendances du modèle avec des référentiels externes



B.3 Catalogue d'objets

B.3.1 Classe d'objets <SRCE>

Nom de la classe : SRCE	
Sous-classe de <>	
Synonymes	Schéma régional de cohérence écologique
Définition	<p>Le schéma régional de cohérence écologique est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivis conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional "trames verte et bleue". Il fixe les priorités régionales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Le SRCE identifie et cartographie au 1:100.000 la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et les actions permettant d'atteindre ces objectifs au travers d'un plan d'action stratégique.</p> <p><i>Art. L. 371-3 du code de l'environnement</i> – Un document-cadre intitulé "Schéma régional de cohérence écologique" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional "trames verte et bleue" créé dans chaque région.</p> <p>« <i>Art. R. 371-33. du code de l'environnement</i> – L'arrêté adoptant le schéma régional de cohérence écologique après son approbation par délibération du conseil régional est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département chef-lieu de région. Un avis de publication est inséré par le préfet de région dans deux journaux nationaux ou régionaux diffusés dans les départements concernés.</p> <p>« Le schéma régional de cohérence écologique peut être consulté dans les préfetures et sous-préfetures de la région, ainsi qu'au siège du conseil régional et des conseils généraux de la région. Il est mis à disposition, avec la déclaration prévue par l'article L. 122-10 arrêtée dans les mêmes termes par le président du conseil régional et le préfet, par voie électronique sur les sites internet de la préfecture du département chef-lieu de région et du conseil régional. »</p>
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Classe non géographique
Modélisation géométrique	Sans objet
Contrainte	A chaque nouvelle version d'un SRCE correspond un objet de la classe. Comme il est prévu de réviser régulièrement les SRCE, chaque révision est traitée comme une instance de la classe : la nouvelle version du SRCE post-révision provoque l'ajout d'un nouvel objet dans la classe tandis que l'objet de la version anté-révision voit son statut passer à « Remplacé ».

Attributs de la classe <SRCE>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idSRCE	Identifiant du SRCE unique au niveau national.	Texte		Valeur vide interdite
reference	Référence donnant accès au document SRCE sur internet	Entier		Valeur vide interdite
etatDocument	Dernier état connu du document SRCE	Enumération EtatDocumentVal	En projet Adopté Remplacé Annulé	Valeur vide interdite
dateDeliberation	Date de la délibération du Conseil régional	Date		Valeur vide interdite si le statut du document vaut « Adopté »
dateAdoption	Date de l'arrêté du représentant de l'État en région qui marque l'adoption du SRCE	Date		Valeur vide interdite si le statut du document vaut « Adopté »

dateFinValidite	Date de fin de validité du document. Si le document est remplacé, cette date correspond à la date d'approbation du document qui le remplace. Si le document est annulé, cette date correspond à la date d'annulation du document.	Date		Valeur vide interdite si l'état du document vaut "Annulé" ou "Remplacé"
-----------------	---	------	--	---

Associations auxquelles participe la classe <SRCE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
action	Rôle de composition	Un SRCE définit une liste d'actions à mener dans le but de préserver ou restaurer la continuité écologique.	SRCE (1)	ActionPrioritaireSRCE (0..n)
entite	Rôle d'agrégation	Un SRCE est constitué de plusieurs éléments cartographiques représentant la cohérence et les obstacles des espaces écologiques régionaux.	(1..n)	SRCE (1)
region	Rôle d'association	Un SRCE s'applique à une région administrative.	SRCE (0..n)	Administratif :: Region (1)
precedent	Rôle d'association	Une version du SRCE peut en remplacer une autre après une procédure de révision.	SRCE (0..1)	SRCE (0..1)

B.3.2 Type de données <EntiteSRCE>

Nom du type : EntiteSRCE	
Sous-type de :	
Synonymes	Élément de l'atlas cartographique d'un schéma régional de cohérence écologique
Définition	Le type de données <EntiteSRCE> correspond à un choix entre plusieurs possibilités. Une entité SRCE représente un objet géographique cartographié dans le SRCE qui peut être soit : <ul style="list-style-type: none"> • un corridor, • un réservoir de biodiversité, • un cours d'eau, partie de cours d'eau, canaux ou l'espace de mobilité associé, • un obstacle.
Regroupement	Corridor, réservoir de biodiversité, cours d'eau du SRCE, obstacle à la continuité écologique
Critères de sélection	Toute information localisée et représentée sur l'atlas cartographique au 1/100 000 du SRCE est incluse comme entité du SRCE.
Primitive graphique	Sans objet
Modélisation géométrique	Sans objet
Contraintes	

Associations auxquelles participe la classe <EntiteSRCE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
srce	Rôle d'agrégation	Une entité de SRCE fait partie d'un SRCE.	EntiteSRCE (1..n)	SRCE (1)
action	Rôle d'association	Une entité de SRCE peut être concernée par une action inscrite dans le SRCE qui est à mener dans le but de préserver ou restaurer la continuité écologique.	EntiteSRCE (0..1)	ActionPrioritaireSRCE (0..1)
regionVoisine	Rôle d'association	Une entité du SRCE peut être en relation géographique avec une région limitrophe de la région du SRCE.	EntiteSRCE (0..1)	Administratif :: Region (0..n)

B.3.3 Classe d'objets <ReservoirBiodiversite>

Nom de la classe : ReservoirBiodiversite	
Element de : <EntiteSRCE>	
Synonymes	Réservoir de biodiversité
Définition	<p>« Extrait de l'art. R. 371-19. du code de l'environnement – I. – Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.</p> <p>« II. – Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.</p> <p>Un réservoir de biodiversité peut être isolé des autres continuités de la trame verte et bleue, lorsque les exigences particulières de la conservation de la biodiversité ou la nécessité d'éviter la propagation de maladies végétales ou animales le justifient. »</p>
Regroupement	
Critères de sélection	Ne sont retenus dans cette classe que les réservoirs de synthèse représentés sur les cartes du SRCE hors cours d'eau.
Primitive graphique	Polygone, multi-polygone
Modélisation géométrique	<p>La géométrie correspond à l'enveloppe ou les enveloppes géographiques extérieures de l'objet représenté sur la cartographie du SRCE.</p> <p>Les espaces contigus constituant le même réservoir sont fusionnés en un même polygone de manière à assurer la meilleure continuité spatiale d'un même réservoir.</p> <p>Ce sont les règles de continuité écologique qui dictent le découpage géographique de chaque objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si une partie d'un cours d'eau SRCE, d'un corridor ou d'un réservoir est interrégional, la règle consiste à affecter la valeur Vrai à l'attribut estInterregional pour l'ensemble de l'objet. • Il convient de ne pas découper l'objet interrégional aux limites administratives pour améliorer la compréhension des continuités écologiques interrégionales.
Contraintes	La réglementation autorise que tous les réservoirs de biodiversité ne soient pas forcément reliés par des corridors écologiques (article R.31719 II du code de l'environnement).

Description des attributs de la classe <ReservoirBiodiversite>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idReservoir	Identifiant unique de l'objet réservoir	Texte		Valeur vide interdite

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
nom	Nom éventuel donné au réservoir pour l'identifier	Texte		
objectifAssocie	Objectif de restauration ou de préservation associé	Enumération ObjectifSRCEVal	A préserver A remettre en bon état	Valeur vide interdite
milieuMajoritaire	Caractérisation du milieu dont le réservoir est majoritairement couvert.	DataType MilieuType		
milieuAssocie	Caractérisation du second milieu dont le réservoir est majoritairement couvert.	DataType MilieuType		[0..n]
delimitation	Appréciation qualitative du tracé déterminée en fonction de la méthode utilisée pour le délimiter	CodeList QualiteDelimitationVal	Délimitation géographique Délimitation schématique	
estInterregional	Indique si le corridor est interrégional	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
estTransfrontalier	Indique si le corridor est transfrontalier	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
paysConnecte	Code du pays avec lequel le corridor est connecté.	CountryCode	Code ISO 3166-1	

Description des associations auxquelles participe la classe <ReservoirBiodiversite>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
relie	Association	Un réservoir de biodiversité est relié à d'autres réservoirs par zéro, un ou plusieurs corridors. Inversement, un corridor ne peut être relié à aucun réservoir (cas des corridors alluviaux)	ReservoirBiodiversite (0..n)	Corridor (0..n)
siteProtege	Role d'association	Une réservoir peut être construit à partir de zéro ou plusieurs sites protégés existant (cf. standard Espaces naturels protégés)	ReservoirBiodiversite	ProtectionBiodiversite : SiteProtege

B.3.4 Type de données <MilieuType>

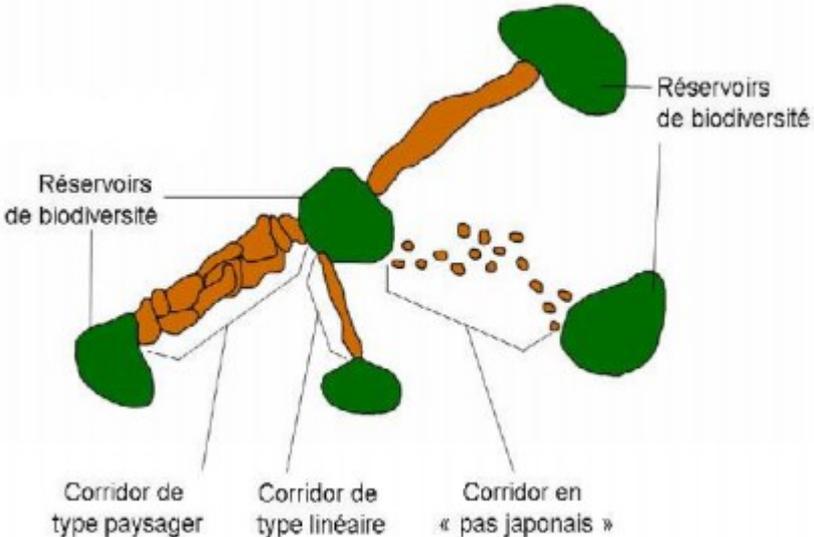
Nom du type : MilieuType	
Sous-type de :	
Synonymes	Type du milieu composant un élément de trame (réservoir de biodiversité et corridor écologique)
Définition	Type de données permettant la description du type de milieu couvert par un élément de trame régionale. Cette description est qualifiée selon la nomenclature nationale standardisée et selon la description régionale utilisée par le SRCE.

Propriétés du type <MilieuType>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
milieuNational	Description du milieu selon la nomenclature nationale de l'article R.371-27 du code de l'environnement	Enumération MilieuNationalVal	Milieu boisé Milieu ouvert Milieu humide Milieu littoral	Valeur vide interdite
milieuRegional	Description du milieu selon la nomenclature définie et utilisée au niveau régional	CodeList MilieuRegionalVal	Bocage ...	

B.3.5 Classe d'objets <Corridor>

Nom de la classe : Corridor	
Element de : <EntiteSRCE>	
Synonymes	Corridor écologique
Définition	« Extrait de l'art. R. 371-19. du code de l'environnement – III. – Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. » « Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers. »
Regroupement	
Critères de sélection	hors cours d'eau
Primitive graphique	Polygone, multipolygone, polyligne, multipolyligne

<p>Modélisation géométrique</p>	<p>La géométrie correspond à la forme géométrique de l'objet représenté sur la cartographie du SRCE.</p> <p>Ce sont les règles de continuité écologique qui dictent le découpage géographique de chaque objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si une partie d'un cours d'eau SRCE, d'un corridor ou d'un réservoir est interrégional, la règle consiste à affecter la valeur Vrai à l'attribut estInterregional pour l'ensemble de l'objet. • Il convient de ne pas découper l'objet interrégional aux limites administratives pour améliorer la compréhension des continuités écologiques interrégionales. 
<p>Contraintes</p>	

Description des attributs de la classe <Corridor>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idCorridor	Identifiant unique de l'objet corridor écologique	Texte		Valeur vide interdite
nom	Nom éventuel donné au corridor écologique pour l'identifier	Texte		
objectifAssocie	Objectif de remise en bon état ou de préservation associé	Enumération ObjectifSRCEVal	A préserver A remettre en bon état	Valeur vide interdite
milieuMajoritaire	Caractérisation du milieu dont le corridor est majoritairement couvert.	DataType MilieuType		
milieuAssocie	Caractérisation des autres milieux dont le corridor est couvert.	DataType MilieuType		[0..n]
delimitation	Appréciation qualitative du tracé déterminée en fonction de la méthode utilisée pour le délimiter	CodeList QualiteDelimitation Val	Délimitation géographique Délimitation schématique	
estInterregional	Indique si le corridor est interrégional	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
estTransfrontalier	Indique si le corridor est transfrontalier	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
paysConnecte	Code du pays avec lequel le corridor est connecté.	CountryCode	Code ISO 3166-1	

Description des associations auxquelles participe la classe <Corridor>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
reservoir	Rôle d'association	Un corridor peut relier un ou plusieurs réservoirs.	ReservoirBiodiversite (0..n)	Corridor (0..n)

B.3.6 Classe d'objets <CoursEauSRCE>

Nom de la classe : CoursEauSRCE	
Element de : <EntiteSRCE>	
Synonymes	Cours d'eau du SRCE
Définition	Extrait de l'art. R. 371-19. du code de l'environnement « IV. – Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. » Un cours d'eau peut être considéré par un SRCE comme un réservoir de biodiversité, comme un corridor ou les deux.
Regroupement	cours d'eau, partie de cours d'eau, canal et espace de mobilité associés
Critères de sélection	
Primitive graphique	Polygone, polyligne
Modélisation géométrique	Zone géographique identifiée comme un élément de trame sur les documents cartographiques du SRCE. Ce sont les règles de continuité écologique qui dictent le découpage géographique de chaque objet : <ul style="list-style-type: none"> • Si une partie seulement d'un cours d'eau SRCE est à la fois réservoir et corridor, la règle consiste à affecter la valeur Vrai aux attributs estCorridor, estReservoir pour l'ensemble de l'objet cours d'eau SRCE. • Si une partie d'un cours d'eau SRCE, d'un corridor ou d'un réservoir est interrégional, la règle consiste à affecter la valeur Vrai à l'attribut estInterregional pour l'ensemble de l'objet. • La gestion de la relation d'un cours d'eau SRCE avec les entités hydrographiques ne doit pas provoquer de découpage regroupement des cours d'eau du SRCE inutiles et injustifiés au regard des besoins.
Contraintes	

Description des attributs de la classe <CoursEauSRCE>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idCoursEau	Identifiant unique du cours d'eau	Texte		Valeur vide interdite
nature	Nature de l'entité de cours d'eau représentée	Énumération NatureCoursEauSRCEVal	Cours d'eau Canal Espace de mobilité	Valeur vide interdite
objectifAssigne	Objectif de remise en bon état ou de préservation assigné par le SRCE	Enumération ObjectifSRCEVal	A préserver A remettre en bon état	
classeListe1	Indique si l'élément fait l'objet d'un classement au titre du 1° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
classeListe2	Indique si l'élément fait l'objet d'un classement au titre du 2° du I de l'article L214-17 du code de l'environnement	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
delimitation	Appréciation qualitative du tracé déterminée en fonction de la méthode utilisée pour le délimiter	CodeList QualiteDelimitationVal	Délimitation géographique Délimitation schématique	
estInterregional	Indique si le cours d'eau est interrégional	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
estTransfrontalier	Indique si le cours d'eau est transfrontalier	Booléen	Oui Non	Valeur vide interdite
paysConnecte	Code du pays avec lequel le corridor est connecté.	CountryCode	Code ISO 3166-1	
estCorridor	Indique si le cours d'eau correspond à un corridor écologique au sens du SRCE	Booléen	Oui Non	Valeur vide possible
estReservoir	Indique si le cours d'eau correspond à un réservoir de biodiversité au sens du SRCE	Booléen	Oui Non	Valeur vide possible

Description des associations auxquelles participe la classe <CourseEauSRCE>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
entiteHydrographique	Rôle d'association	Un cours d'eau SRCE est construit à partir des entités hydrographiques issues de la BDCarthage. Une entité hydrographique est définie par le SANDRE dans le cadre du SI Eau. Le type de données ReferenceObjetExterne conserve les références des objets de la BDCarthage importés dans les données du SRCE.	CoursEauSRCE	ReferenceObjetExterne (1..n)

B.3.7 Classe d'objets <>

Nom de la classe :	
Element de : <EntiteSRCE>	
Synonymes	Obstacle à la continuité écologique
Définition	Les principaux obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques sont identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000 (art. R. 371-29. du code de l'environnement).
Regroupement	
Critères de sélection	
Primitive graphique	Polygone, polyligne et point
Modélisation géométrique	Un obstacle qui fragmente un élément de trame doit avoir une géométrie qui intersecte le périmètre du corridor ou du réservoir concerné.
Contraintes	

Description des attributs de la classe <>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idObstacle	Identifiant unique de l'élément	Texte		Valeur vide interdite
nomObstacle	Nom ou libellé désignant l'obstacle	Texte		
typeObstacle	Identification de la nature de l'obstacle à la continuité écologique	CodeList ObstacleSRCEVal	Réseau routier autoroutes et nationales Réseau routier autres routes Réseau ferré LGV Réseau ferré non LGV Canaux Réseau électrique Urbanisation Activités agricoles Carrière Obstacle naturel Aménagement sur cours d'eau Obstacle à l'écoulement	Valeur vide interdite

Description des associations auxquelles participe la classe <>

Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
objetExterne	Rôle d'association	Un obstacle à la continuité écologique peut correspondre à un objet issu du référentiel des obstacles à l'écoulement (ROE) défini par le SANDRE dans le cadre du SI Eau. Le type de données ReferenceObjetExterne conserve la référence des objets du ROE importés dans les données du SRCE.		ReferenceObjetExterne (0..n)

B.3.8 Classe d'objets <ActionPrioritaireSRCE>

Nom de la classe : ActionPrioritaireSRCE	
Sous-classe de : <>	
Synonymes	Action prioritaire inscrite au schéma régional de cohérence écologique
Définition	Les actions prioritaires sont inscrites au plan d'action stratégique du SRCE et cartographiées. (R. 371-28. du code de l'environnement)
Regroupement	
Critères de sélection	Seule les actions prioritaires du plan d'action stratégique du SRCE sont incluses dans cette classe d'objets
Primitive graphique	Polygone, polyligne et point
Modélisation géométrique	
Contraintes	

Description des attributs de la classe <ActionPrioritaireSRCE>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
idAction	Identifiant unique de l'entité	Texte		Valeur vide interdite

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
Élément concerné	Identifiant de l'entité concernée par l'action (réservoir, corridor, cours d'eau ou obstacle)	Texte		Valeur vide possible
typeAction	Nature de l'action mise en place ou à mettre en place	Énumération ActionSRCEVal	Restauration en faveur de la dynamique fluviale et la continuité écologique Traitement des obstacles liées à des infrastructures existantes	Valeur vide interdite
actionExistante	Est ce que l'action existait avant la mise en place du SRCE	Booléen	Oui Non	Valeur vide possible
dateDebut	Date à laquelle l'action débute	Date		Valeur vide possible
dateFin	Date à laquelle l'action prend fin	Date		Valeur vide possible
maitreOuvrage	Identification du maître d'ouvrage qui suit l'action	Texte		Valeur vide possible

Description des associations auxquelles participe la classe <ActionPrioritaireSRCE>

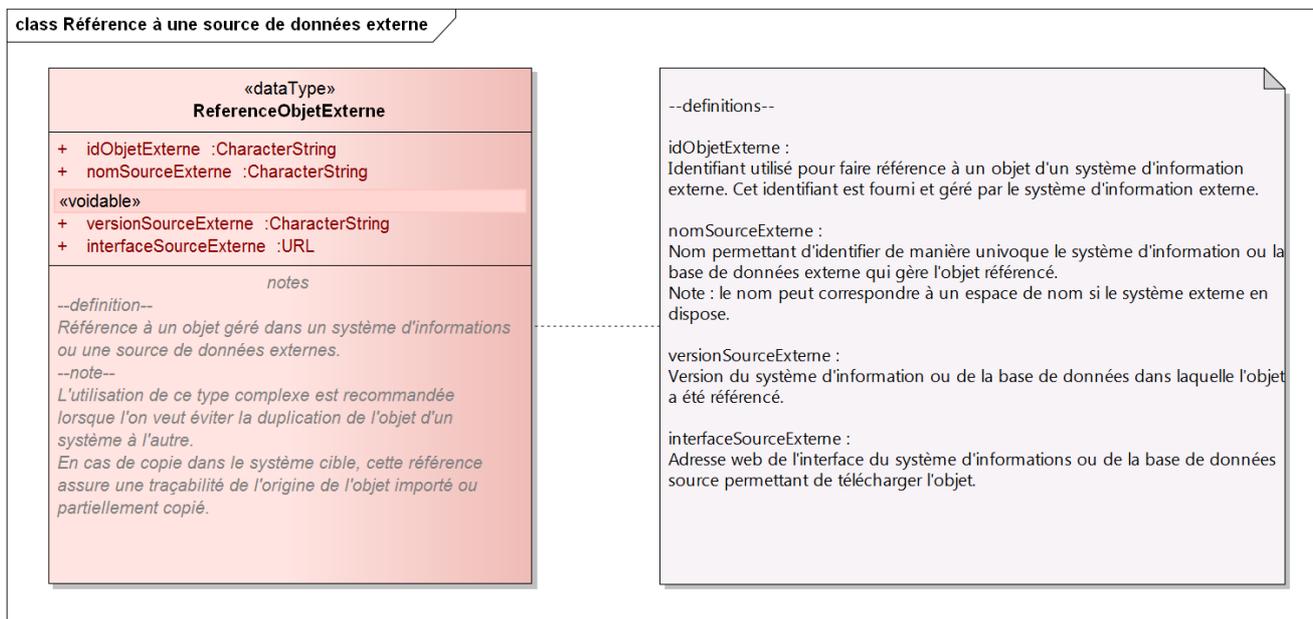
Association	Type	Définition	Classe de départ (cardinalité)	Classe d'arrivée (cardinalité)
srce	Rôle d'agrégation	Une action est décidée dans le cadre d'un SRCE donné.	ActionPrioritaireSRCE E (0..n)	SRCE (1)
element	Rôle d'agrégation	Une action concerne zéro ou une entité de SRCE.	ActionPrioritaireSRCE E (0..n)	EntiteSRCE (0..n)

B.3.9 Classes et types importés

Ce paragraphe est ajouté au géostandard afin de faciliter la lecture du modèle conceptuel de données proposé au paragraphe B.2.

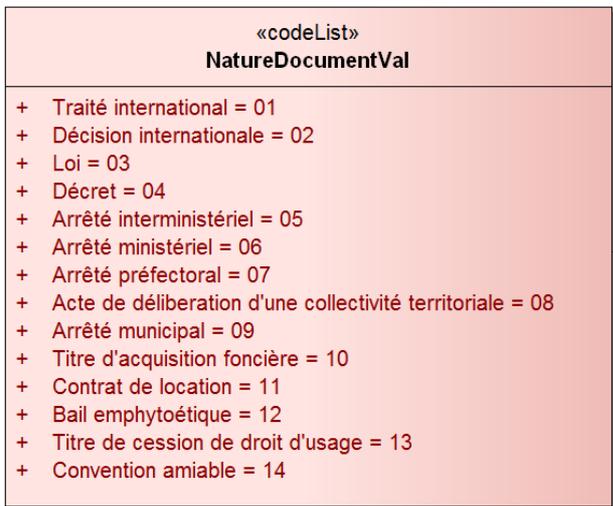
Son contenu n'est pas validé par la COVADIS. Dans un version ultérieure, les définitions peuvent être généralisées ou complétées pour les besoins de standardisation d'autres thèmes de la COVADIS.

Ces types de données sont importés du modèle de base COVADIS nommé <BaseCovadis> et commun à tous les géostandards de la COVADIS. Leurs définitions sont indiqués par des notes dans chaque diagramme.

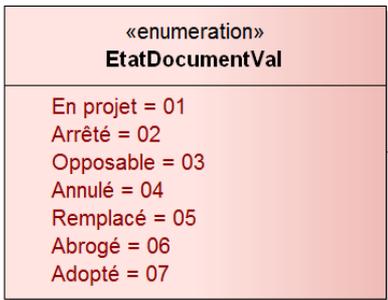




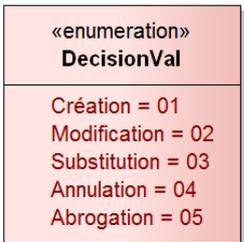
Le type de données 'DocumentCitation' est une proposition figurant dans le modèle générique INSPIRE. Il est défini dans le paquetage Base Type2 du GCM INSPIRE (version = r4002).



Liste extensible renseignant sur l'origine et le statut du document. Elle a vocation à être mise en cohérence avec la codeList INSPIRE DocumentStatusValue.

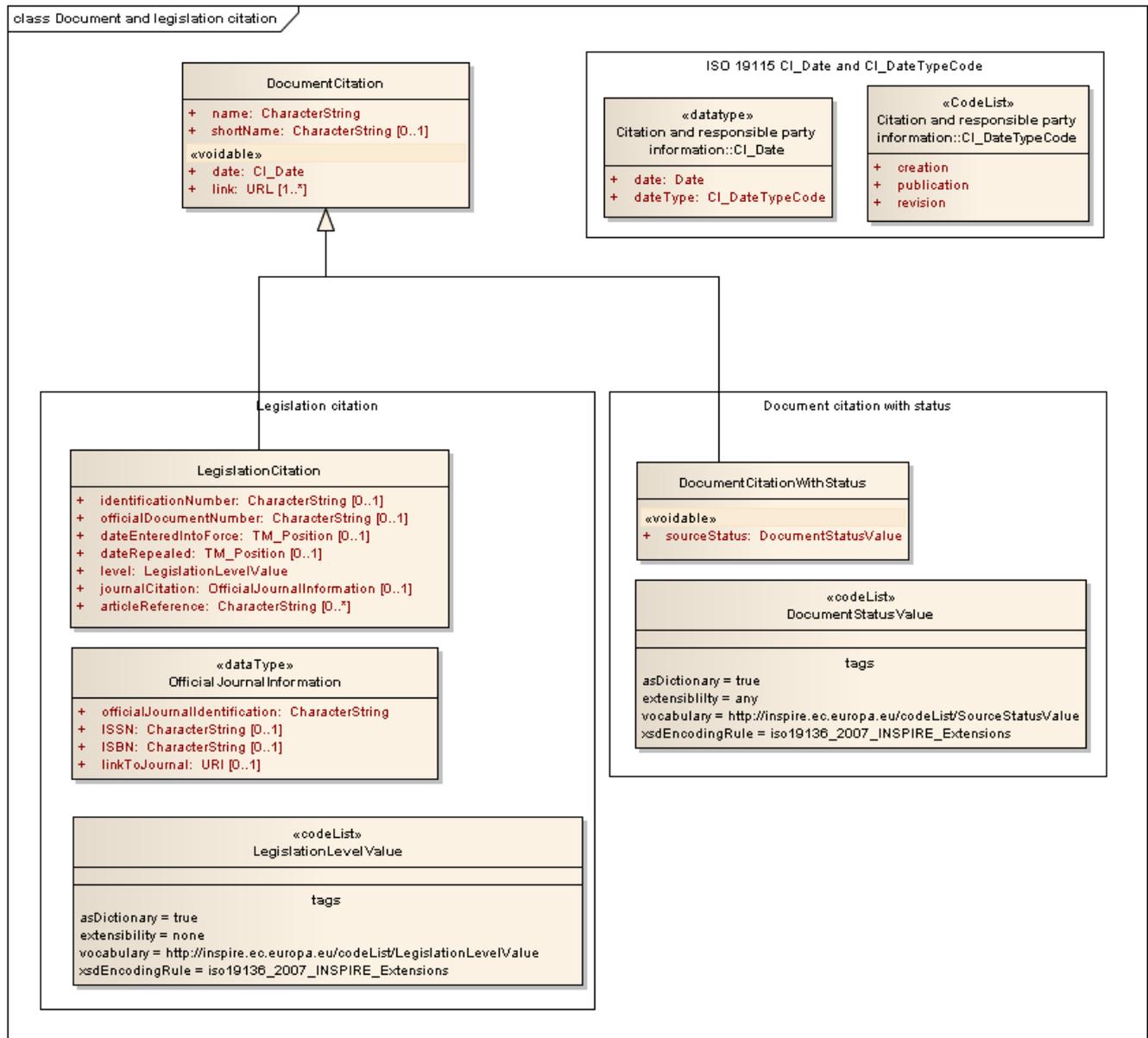


Liste issue du standard de données PLU v2.0. Cette liste permet de décrire l'état courant d'un document administratif tel qu'il est connu au moment de la saisie des données.



Type issu du standard de données SUP version 1.0. Ces valeurs complètent la liste CI_DateTypeCode définie dans le paquetage ISO19115.

Diagramme du paquetage Base Types 2 du modèle générique INSPIRE



Type <DocumentAdministratif>

Les éléments de définition de ce type ont un statut de projet. Il s'agit de propositions candidates à un modèle générique de base de la COVADIS (identifié par le nom de paquetage -BaseCovadis-) en élaboration.

Nom du type : DocumentAdministratif	
Paquetage : BaseCovadis	
Sous-type de :	
Synonymes	Document administratif, texte à référence légale
Définition	Document administratif matérialisant la décision ou l'accord d'une ou de plusieurs autorités de créer, modifier ou supprimer un dispositif, un plan, un schéma
Regroupement	Ensemble des documents régissant l'élaboration, l'adoption et la révision des SRCE modélisés dans ce géostandard.
Critères de sélection	La portée de cette classe d'objets est ici restreinte aux documents administratifs concrétisant la décision d'une ou plusieurs autorités régionales de créer, réviser un SRCE.
Primitive graphique	Classe d'objets non géographique
Modélisation géométrique	Sans objet

Description des attributs de la classe <DocumentAdministratif>

Nom de l'attribut	Définition	Type de valeurs	Valeurs possibles	Contraintes sur l'attribut
statut	Indication sur la nature juridique du document administratif	CodeList NatureDocumentVal	Traité international Loi Décret Arrêté interministériel Arrêté ministériel Arrêté préfectoral Acte de délibération d'une collectivité territoriale Titre d'acquisition foncière Contrat de location Bail emphytéotique Titre de cession de droit d'usage Décision internationale Convention amiable	Liste extensible Seule la modalité « Arrêté préfectoral » s'applique au cas des SRCE
reference	Méthode standardisée permettant de citer les références du document. Sont distingués les documents ayant une référence légale des documents ayant un autre statut (contrats, conventions...).	Type réutilisé du modèle conceptuel générique d'INSPIRE base2 ::DocumentCitation	Cf. diagramme de la citation réglementaire	

Énumération EtatDocumentType

Type énuméré : <EtatDocumentType>			Énumération		
Paquetage : BaseCovadis					
Définition	Dernier état connu d'un document administratif				
Valeur	Code	Définition			
En projet	01	Le document est en projet quand aucun arrêté officiel n'a encore été pris. Une réflexion et un état des lieux sont engagés.			
Adopté	07	Le document est adopté par une décision administrative matérialisée par un acte. Certains documents font en sus l'objet de publicités pour devenir opposables.			
Annulé	04	Le document a été annulé par une décision de justice.			
Remplacé	05	Le document n'est plus en vigueur et a été remplacé suite à une nouvelle procédure			

B.3.10 Types énumérés

Nom : ObjectifSRCEVal		Énumération
Définition	Nature de l'objectif assigné par un SRCE à une de ses entités	
Valeur	Code	Définition
A préserver	01	Cet objectif vise à assurer au moins le maintien de la fonctionnalité de l'élément concerné. Cet objectif s'applique notamment aux cours d'eau classés au titre du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement et à d'autres cours d'eau ou parties de cours d'eau.
A remettre en bon état	02	Cet objectif vise le rétablissement ou l'amélioration de leur fonctionnalité de l'élément concerné. L'objectif de remise en bon état inclut celui de création de tout ou partie de l'élément visé. Cet objectif s'applique notamment aux cours d'eau classés au titre du 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement, aux cours d'eau classés au titre à la fois des 1° et 2° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement et d'autres cours d'eau non classés (identifiés notamment à partir des données des programmes de mesures).

Nom : NatureCoursEauSRCEVal		Énumération
Définition	Désignation de l'entité pouvant composer la trame bleue d'un SRCE	
Valeur	Code	Définition
Cours d'eau	01	Cours d'eau naturel ou aménagé, bras naturel ou aménagé (milieux codifiés par le SANDRE dans le référentiel hydrographique : http://sandre.eaufrance.fr/ftp/documents/fr/ddd/eth/1997-1/sandre_dictionnaire_ETH_1997-1.pdf)
Canal	02	Voie d'eau artificielle (milieu codifié par le SANDRE dans le référentiel hydrographique : http://sandre.eaufrance.fr/ftp/documents/fr/ddd/eth/1997-1/sandre_dictionnaire_ETH_1997-1.pdf)
Espace de mobilité	03	

Nom : QualiteDelimitationVal		Énumération
Définition	Appréciation qualitative de la qualité de délimitation d'un élément cartographié. Cette appréciation est déterminée en fonction de la méthode de délimitation utilisée. Le niveau de précision et le mode de représentation peuvent être variables d'une région à l'autre ou selon les éléments au sein d'une même région. Ils sont déterminés par les pilotes des SRCE (État et Région). Les limites d'interprétation et d'utilisation sont donc à préciser par les équipes régionales, dans les documents de SRCE auquel appartient l'atlas cartographique et lors de la mise à disposition des données.	
Valeur	Code	Définition
Délimitation géographique	DG	Objet dont les limites ont un sens géographique. La localisation de l'objet est définie par une emprise délimitée qui a un sens géographique et qui peut être utilisée pour réaliser des analyses spatiales.
Délimitation schématique	DS	Objet dont la limite schématise une logique de continuité et dont la localisation est approximative. La localisation de l'objet n'est pas géographiquement définie. Elle schématise une relation spatiale entre deux lieux. L'utilisation de sa forme géométrique à des fins d'analyse spatiale n'a pas forcément de sens.

Nom : MilieuRegionalVal		codeList
Définition	Liste extensible des milieux définis par le niveau régional et utilisés dans le SRCE	
Valeur	Code	Définition

Nom : MilieuNationalVal		Enumération
Définition	Liste des milieux définis dans la nomenclature nationale figurant dans le code de l'environnement (art. R. 371-27).	
Valeur	Code	Définition
Milieu boisé	boisé	Classes d'occupation du sol de Corine Land Cover correspondantes : <ul style="list-style-type: none"> • Forêts (3.1) • Forêt et végétation arbustive en mutation (324) • Zones incendiées (334)
Milieu ouvert	ouvert	Milieu agricole extensif ou intensif. Classes d'occupation du sol de Corine Land Cover correspondantes : <ul style="list-style-type: none"> • Terres arables (2.2) • Cultures permanentes (2.2) • Prairies (2.3) • Zones agricoles hétérogènes (2.4) • Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée (3.2)
Milieu humide	humide	Plan d'eau, marais, tourbière intérieure, tourbière maritime. Classes d'occupation du sol de Corine Land Cover correspondantes : <ul style="list-style-type: none"> • Marais intérieurs (411) • Tourbières (412) • Boisements alluviaux (413) • Marais maritimes (421) • Marais salants (422) • Plans d'eau (512)
Milieu littoral	littoral	Plage, dune, estuaire. Classes d'occupation du sol de Corine Land Cover correspondantes : <ul style="list-style-type: none"> • Plages, dunes et sable (331) • Zones intertidales (423) • Lagunes littorales (521) • Estuaires (522)

Nom : ActionSRCEVal		codeList
Définition	Liste extensible décrivant la nature des actions entreprises ou programmées.	
Valeur	Code	Définition
Restauration en faveur de la dynamique fluviale et la continuité écologique	01	
Traitement des obstacles liées à des infrastructures linéaires existantes	02	

Nom : ObstacleSRCEVal		codeList
Définition	Liste extensible de la nature des obstacles à la continuité écologique de la trame verte et bleue.	
Valeur	Code	Définition
Réseau routier autoroutes et nationales	01	Tout élément du réseau routier imperméabilisé et aménagé, faisant l'objet d'un classement de type autoroute ou route nationale et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Réseau autres routes	02	Tout élément du réseau routier imperméabilisé et/ou aménagé, non classé et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Réseau ferré LGV	03	Tout élément du réseau ferré aménagé pour permettre la circulation des trains à grande vitesse (grillage, électrification...) identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Réseau ferré non LGV	04	Tout élément du réseau ferré aménagé pour permettre la circulation des trains et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Canal	05	Tout élément d'un cours d'eau artificiel aménagé et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Réseau d'énergie	06	Tout élément permettant de produire et d'acheminer de l'énergie (électricité, gaz, matières dangereuses) et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Urbanisation	07	Tout élément urbain, associant bâtiments et infrastructures, et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Activités agricoles	08	Tout élément agricole, associant type de culture, bâtiments et équipements (enclos...), et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Carrière	09	Tout endroit d'où sont extraits des matériaux de construction, et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Obstacle naturel	10	Tout élément d'un lieu d'exploitation et d'extraction de matériaux et identifié comme un obstacle à la continuité écologique
Aménagement sur cours d'eau	11	Tout élément à l'origine d'un rétrécissement ou d'une modification du cheminement naturel du cours d'eau, identifié comme un obstacle à la continuité écologique et n'étant pas recensé comme un « obstacle à l'écoulement » dans le référentiel du système d'information sur l'eau (cf. définition de la modalité suivante).
Obstacle à l'écoulement	12	<p>Élément provenant du référentiel des obstacles à l'écoulement relevant du système d'information sur l'eau.</p> <p>Un obstacle à l'écoulement est un élément à l'origine de profondes transformations de la morphologie et de l'hydrologie, de la continuité, de la physico-chimie, et consécutivement de la biologie des milieux aquatiques (modification des communautés aquatiques, perturbations des processus écologiques fondamentaux, altérations de la diversité et de la qualité des habitats, eutrophisation, échauffement et évaporation des eaux, entrave à la libre circulation des espèces et des sédiments...). La liste donnée par l'ONEMA est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Barrage : Un barrage est un ouvrage qui barre plus que le lit mineur d'un cours d'eau permanent ou intermittent ou un talweg. Un barrage peut être composé d'un élément fixe, d'un élément mobile ou des deux simultanément (composition mixte). • Seuil en rivière : Un seuil en rivière est un ouvrage fixe ou mobile, qui barre tout ou une partie du lit mineur contrairement au barrage qui, lui, barre plus que le lit mineur. Tout comme le barrage, un seuil en rivière peut être composé d'un élément fixe, d'un élément mobile ou des deux simultanément (composition mixte). • Digue : La digue est un ouvrage linéaire, longitudinal, généralement de grande longueur, surélevé par rapport au terrain naturel et destiné à s'opposer au passage de l'eau ou à la canaliser. • Obstacle induit par un pont : Dans certaines configurations et suivant son type architectural, l'aménagement d'un pont peut engendrer l'apparition d'un obstacle à l'écoulement. • Epis de rivière : Ouvrage placé perpendiculairement au cours d'eau sur une partie du lit mineur ou du lit majeur permettant de diriger le courant et de limiter l'érosion d'une berge. • Grille de pisciculture : Dispositif fixe ou mobile situé en aval et/ou en amont d'une pisciculture empêchant la libre circulation des poissons.

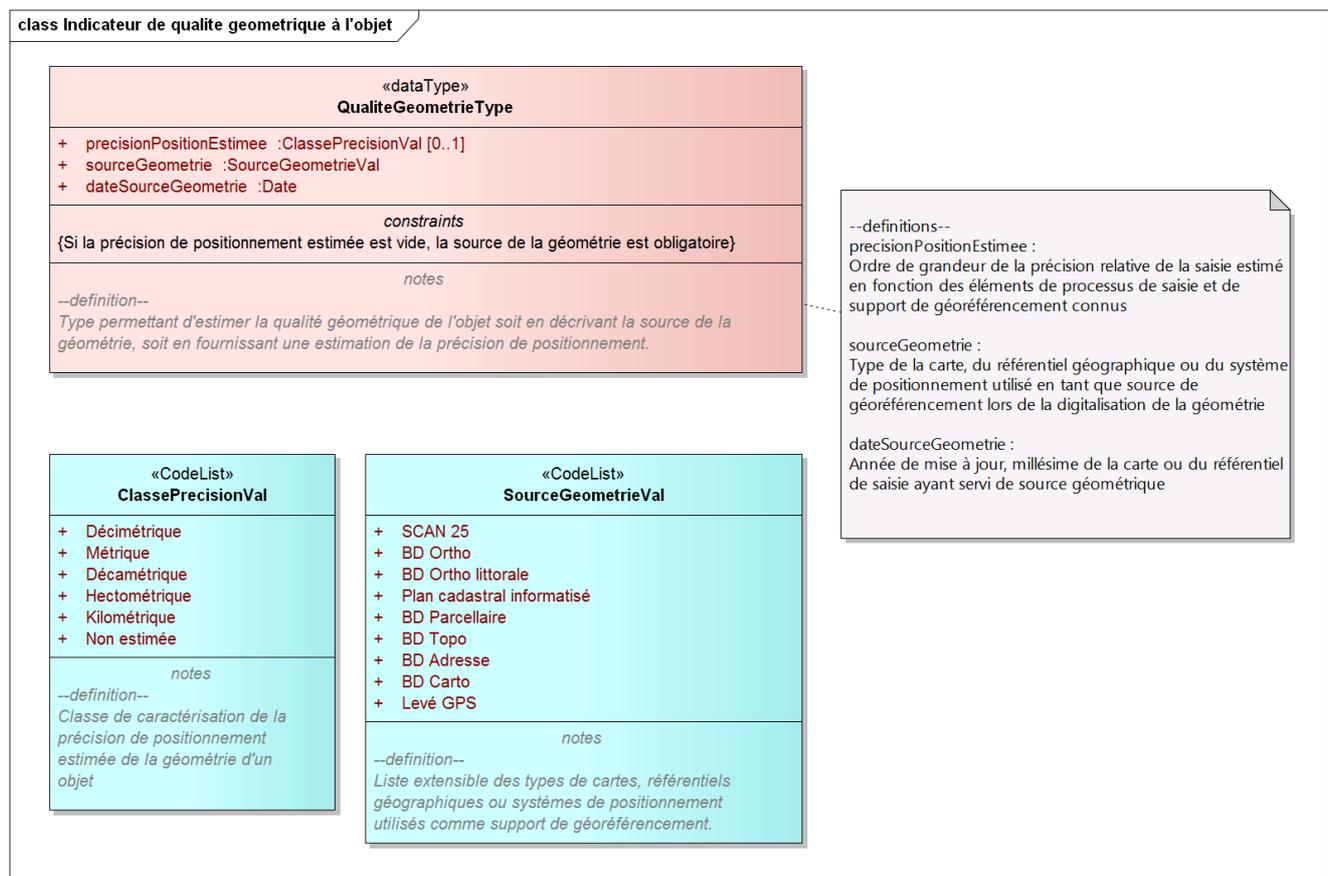
B.4 Qualité des données

Qualité géométrique des objets

Les périmètres des corridors et des réservoirs peuvent, selon le type de source ou l'opérateur, être de qualité géométrique hétérogène. La qualité de la saisie des objets a pu varier dans le temps et dans l'espace, notamment à cause d'un équipement en référentiels géographiques progressif et variable d'un opérateur à l'autre.

L'échelle minimale obligatoire pour les cartes des éléments de trame régionale et leurs objectifs assignés est l'échelle 1/100 000. Le niveau de précision et le mode de représentation peuvent être variables d'une région à l'autre ou selon les éléments au sein d'une même région. Ils sont déterminés par les pilotes des SRCE (État et Région). Les limites d'interprétation et d'utilisation sont donc à préciser par les équipes régionales, dans les documents de SRCE auquel appartient l'atlas cartographique et lors de la mise à disposition des données.

Il est recommandé quand cela est possible et pertinent d'estimer et qualifier la précision géographique des objets. L'utilisation du type de données <QualiteGeometrieType> est recommandée aux producteurs qui voudraient renseigner la qualité géométrique.



B.5 Considérations juridiques

Le standard de données peut contenir des informations relatives aux contraintes d'accès et d'utilisation des données à standardiser. Le groupe Géomatique nationale et systèmes d'information de la DTTV propose la fiche ci-dessous pour déterminer les caractéristiques juridiques des données d'un standard (les cases sont à cocher quand la condition est vérifiée). Cette fiche est assortie d'une note synthétisant les principaux textes et références juridiques régissant le statut juridique des données détenues par une autorité publique.

Droit d'accès à la donnée	
<input checked="" type="checkbox"/> Document administratif (droit d'accès du public) ¹	L'information est relative : <input checked="" type="checkbox"/> à l'environnement (droit d'accès renforcé) <input type="checkbox"/> à des émissions de substances dans l'environnement (les limitations d'accès sont restreintes)
L'accès est interdit ou restreint pour les raisons suivantes²	
statut du document	
<input type="checkbox"/> document inachevé <input type="checkbox"/> document réalisé dans le cadre d'un contrat de prestation de service exécuté pour le compte d'une ou plusieurs personnes déterminées	
la consultation ou la communication du document porte atteinte :	
<input type="checkbox"/> au secret des délibérations du Gouvernement et des autorités responsables relevant du pouvoir exécutif ; <input type="checkbox"/> au secret de la défense nationale ; <input type="checkbox"/> à la conduite de la politique extérieure de la France ; <input type="checkbox"/> à la sûreté de l'État, à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes ; <input type="checkbox"/> au déroulement des procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, sauf autorisation donnée par l'autorité compétente ; <input type="checkbox"/> à la recherche, par les services compétents, des infractions fiscales et douanières ; <input type="checkbox"/> au secret en matière de statistique tel que prévu par la loi du 7 juin 1951	
le document n'est communicable qu'à l'intéressé³	
<input type="checkbox"/> en raison de données à caractère personnel (vie privée, médical...) <input type="checkbox"/> en raison de données liées au secret en matière commerciale et industrielle	
Autres raisons limitant ou restreignant l'accès	
<i>Uniquement s'il ne s'agit pas d'informations relatives à l'environnement</i>	<i>Uniquement pour des informations relatives à l'environnement</i>
<input type="checkbox"/> document faisant déjà l'objet d'une diffusion publique ⁴ ; <input type="checkbox"/> atteinte à la monnaie et au crédit public ; <input type="checkbox"/> atteinte aux secrets protégés par la loi ; <input type="checkbox"/> document préparatoire à une décision administrative en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/> atteinte à la protection de l'environnement auquel se rapporte le document <input type="checkbox"/> atteinte aux intérêts de la personne physique ayant fourni l'information demandée sans consentir à sa divulgation (sauf contrainte d'une disposition légale ou réglementaire)

* Comme indiqué par l'article L124-5-II du code de l'environnement, les raisons signalées par un * ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

- 1 Les rares cas d'exclusion pour une base de données détenue par une autorité publique sont spécifiés dans la loi du 17 juillet 1978 (TI-C1-A1)
- 2 [Fiche 32 de la CADA](#) : en qui concerne les informations environnementales, « l'administration ne peut opposer un refus de communication qu'après avoir apprécié l'« intérêt » que celle-ci présenterait, notamment pour la protection de l'environnement et les intérêts que défend le demandeur. Contrairement au régime issu de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978, l'administration peut décider de communiquer une information relative à l'environnement si elle l'estime opportun, alors même qu'un des motifs énumérés ci-dessus pourrait légalement justifier un refus de communication. Il lui appartient donc, à l'occasion de chaque saisine, de procéder à un bilan coûts-avantages de la communication au regard des différents intérêts en présence. »
- 3 Selon les termes de la loi du 17 juillet 1978 (T1-CI-Art6-II)
- 4 Rapport d'activité 2009 de la CADA p°35 : « En matière environnementale, l'accès à l'information doit être faite par tout moyen, et la circonstance qu'une information relative à l'environnement soit publiée ne dispense pas l'administration de la délivrer sur demande. »

Obligations de diffusion de la donnée

- Diffusion obligatoire dans le cadre de la mission de service public
- Information relative à l'environnement dont la diffusion est obligatoire⁵
- La donnée entre dans le cadre d'INSPIRE⁶ Thème III.4 : Usage des sols

Réutilisation des informations publiques

Obstacles à la réutilisation des informations contenues dans la base de données⁷ :

- la base de données est élaborée ou détenue par une administration dans une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- un tiers détient des droits de propriété intellectuelle sur la base de données
- les conditions de réutilisation des informations sont spécifiquement fixées par un établissement ou une institution d'enseignement ou de recherche, ou par un établissement, un organisme ou un service culturel⁸
- la base de données contient des informations à caractère personnel qui n'ont pu être anonymisées par l'autorité détentrice⁹.

Restrictions d'accès et d'usage propres à INSPIRE

Restrictions applicables à l'accès public ¹⁰	Restrictions applicables au partage avec les autorités publiques ¹¹
<p>Services de recherche et affichage des métadonnées</p> <p><input type="checkbox"/> un tel accès peut nuire aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale.</p>	<p><input type="checkbox"/> le partage est susceptible de nuire à la bonne marche de la justice, à la sécurité publique, à la défense nationale ou aux relations internationales</p>
<p>Causes de limitation d'accès aux autres services (consultation, téléchargement, transformation...)</p> <p><input type="checkbox"/> confidentialité des travaux des autorités publiques prévue par la loi</p> <p><input type="checkbox"/> l'accès nuit aux relations internationales, à la sécurité publique ou à la défense nationale</p> <p><input type="checkbox"/> entrave à la bonne marche de la justice, à la possibilité pour toute personne d'être jugée équitablement ou à la capacité d'une autorité publique d'effectuer une enquête d'ordre pénal ou disciplinaire</p> <p><input type="checkbox"/> confidentialité des informations commerciales ou industrielles (lorsque cette confidentialité est prévue par la législation nationale ou communautaire afin de protéger un intérêt économique légitime, notamment l'intérêt public lié à la préservation de la confidentialité des statistiques et du secret fiscal)</p> <p><input type="checkbox"/> existence de droits de propriété intellectuelle</p> <p><input type="checkbox"/> confidentialité des données à caractère personnel et/ou des fichiers concernant une personne physique lorsque cette personne n'a pas consenti à la divulgation de ces informations au public, lorsque la confidentialité de ce type d'information est prévue par la législation nationale ou communautaire</p> <p><input type="checkbox"/> entrave aux intérêts ou à la protection de toute personne qui a fourni les informations demandées sur une base volontaire sans y être contrainte par la loi ou sans que la loi puisse l'y contraindre, à moins que cette personne n'ait consenti à la divulgation de ces données</p> <p><input type="checkbox"/> protection de l'environnement auquel ces informations ont trait, comme par exemple la localisation d'espèces rares.</p>	

* Comme indiqué par l'article 13.2 de la directive Inspire, les raisons signalées par un * ne peuvent pas être invoquées pour restreindre l'accès aux informations concernant les émissions dans l'environnement.

5 Selon la liste établie par le décret du 22 mai 2006 (Art R.124-5)

6 Les données concernées sont définies par les annexes I, II et III de la directive et les règles de mise en œuvre

7 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art10)

8 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art11)

9 Loi du 17 juillet 1978 (TI-CII-Art13)

10 Article 13 de la Directive

11 Article 17 de la Directive

C. Structure des données, métadonnées

C.1 Structure des données

C.1.1 Choix d'implémentation

L'implémentation du modèle conceptuel de données de la partie B consiste à réaliser une structure physique des données adaptée aux besoins et tenant compte des limites des SIG bureautiques. L'implémentation correspond à un travail de traduction du modèle conceptuel en un modèle physique (cela revient à passer de l'idée, du concept à la pratique). Ce travail apporte notamment certaines simplifications à un modèle conceptuel parfois complexe pour obtenir une organisation des données simple à manipuler pour le producteur comme pour l'utilisateur.

Implémentation des classes

Toutes les classes appartenant au domaine SRCE sont implémentées par une table, excepté la classe <EntiteSRCE> qui est un outil de modélisation permettant de rendre le modèle plus lisible et flexible.

Implémentation de l'attribut <SRCE.reference> à cardinalité multiple par une table à part contenant tous les actes administratifs ayant un impact sur l'état ou le contenu du SRCE.

Ne sont pas implémentées les classes relevant d'autres domaines. Seuls les rôles qu'elles jouent dans leurs relations avec les classes du domaine SRCE sont conservés (cf. suivant).

Implémentation des associations

L'association <relie> n'est pas implémentée considérant qu'elle serait difficile à traduire dans les données vu la résolution des données SRCE. La représentation cartographique utilisée (1/100 000) et l'approche toute trame confondue retenue sont insuffisantes pour traduire finement les relations entre corridors, cours d'eau et réservoirs.

Toutes les autres associations représentées sur le modèle sont implémentées dans la structure des données.

Les relations indiquées par le rôle « regionVoisine » sont implémentées par le champ « REG_RELIE » ajouté aux trois tables implémentant les classes <ReservoirBiodiversite>, <CoursEauSRCE> et <Corridor>. Il contient la liste des codes des autres régions auxquelles un corridor, un réservoir de biodiversité est connecté, séparés par une virgule.

Le même mécanisme est à utiliser pour le cas où un de ces éléments de SRCE est connecté à plusieurs pays.

Implémentation des types de données

La traduction informatique du type complexe <MilieuType> génère dans les tables des corridors et des réservoirs de biodiversité deux champs : un pour le milieu majoritaire et un pour ses milieux associés.

Nom de l'attribut (niveau conceptuel)	Nom du champ implémenté (niveau logique)
milieuMajoritaire.milieuNational	MILMAJ_NAT
milieuMajoritaire.milieuRegional	MILMAJ_REG
milieuAssocie.milieuNational	MILASO_NAT
milieuAssocie.milieuRegional	MILASO_REG

Par souci de simplicité, si plusieurs milieux sont associés à un milieu majoritaire, leurs codes sont stockés dans le même champ et séparés par une virgule.

Le type complexe <DocumentCitation> est en partie traduit dans la table SRCE.

Nom de l'attribut (niveau conceptuel)	Nom du champ implémenté (niveau logique)
name	NOM_ACTE
date.date	DATE_ACTE

date. dateType	OBJET_ACTE
link	URL_ACTE
officialDocumentNumber	NUM_ACTE
dateEnteredIntoForce	DATE_PUB
journalCitation. officialJournalIdentification	NOM_JO (sans objet pour SRCE)
journalCitation. linkToJournal	URL_JO (sans objet pour SRCE)

La traduction informatique du type de données complexe <[ReferenceObjetExterne](#)> génère la table de relation générique N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd qui contient les références vers les objets référentiels SANDRE, BDCarthage, BDTopo... Cette table hérite de quatre attributs.

Nom de l'attribut (niveau conceptuel)	Nom du champ implémenté (niveau logique)
idObjetExterne	ID_SI_EXT
nomSourceExterne	NOM_SI_EXT
versionSourceExterne	VER_SI_EXT
interfaceSourceExterne	URL_SI_EXT

Implémentation des types énumérés

Afin d'améliorer la granularité de la saisie, le type de données « caractère » a été préféré au type de données booléen. Chaque champ traduisant un attribut de type booléen contient 4 valeurs possibles : valeur vide, 'N', 'F', 'T' en appliquant la convention de saisie :

Valeur du champ	Signification
NULL (valeur vide)	La valeur vide est la valeur utilisée par défaut. Elle signifie que le champ n'a pas été renseigné.
N	La valeur N est communément traduite par « Ne sait pas » ou « N'a pas l'information ». Elle signifie que la donnée était inconnue ou indisponible au moment de la saisie.
F	La valeur F traduit « Faux » ou « False » quand la condition est vérifiée comme étant fausse.
T	La valeur T traduit « Vrai » ou « True » quand la condition est vérifiée comme étant vraie.

C.1.2 Livraison informatique

Description du format utilisé

Les recommandations informatiques de ce géostandard sont adaptées pour une utilisation des données avec un SIG bureautique. Les gabarits de tables proposés peuvent indifféremment être utilisés dans l'environnement Mapinfo ou dans l'outil QGIS au format shape.

Convention de nommage des fichiers

Les tables géographiques sont implémentées pour être stockées selon l'arborescence COVADIS utilisée sur les serveurs de données géographiques du MAAF et du MEDDE. Elles respectent les règles de nommage suivantes.

- Leur nom a le format **N_XXXXXXXX[P|L|S]_ddd** où
 - **ddd** correspond au numéro identifiant le serveur de fichiers (donc la provenance de la table) dans lequel la table est produite et administrée. Ce numéro prend du numéro INSEE de la région du serveur régional ou « 000 » pour le niveau national.
 - **P, L, S** indiquent si la table contient des objets de géométrie ponctuelle, linéaire ou surfacique.

- Les tables de stockage des énumérations ont pour nom **XXXXXX_VAL**.

Organisation des fichiers

La liste des fichiers qui composent le standard de données est listée dans le tableau ci-dessous. La structure des fichiers doit impérativement respecter les prescriptions du dictionnaire de données (cf. C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo, QGIS)

Fichier	Découpage géographique	Classement dans l'arborescence COVADIS
N_SRCE_DOC_ddd N_SRCE_ACTE_ddd N_SRCE_RESERVOIR_[S L]_ddd N_SRCE_CORRIDOR_[S L]_ddd N_SRCE_COURS_EAU_[S L]_ddd N_SRCE_OBSTACLE_[S L P]_ddd N_SRCE_ACTION_[S L P]_ddd N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd	Régional	AMENAGEMENT_URBANISME ZONAGES_AMENAGEMENT

Où **ddd** correspond au numéro de région précédé d'un « R » (R73 pour la région Midi-Pyrénées) ou 000 pour un jeu de données d'emprise nationale.

Archivage des fichiers contenant une ancienne version de SRCE

Conformément au B.1.6, les données d'un SRCE évoluent dans le temps et le géostandard propose d'archiver les tables afin de garder l'historique des données :

- Les tables N_SRCE_DOC_ddd et N_SRCE_ACTE_ddd restent stables et stockent l'historique des versions de SRCE et des actes s'y rapportant
- Les tables N_SRCE_RESERVOIR_[S|L]_ddd, N_SRCE_CORRIDOR_[S|L]_ddd, N_SRCE_COURS_EAU_[S|L]_ddd, N_SRCE_OBSTACLE_[S|L|P]_ddd et N_SRCE_ACTION_[S|L|P]_ddd désignent la version courante des données du SRCE. Autrement dit, elles correspondent à la série de données vivante du SRCE d'une région.
- Un sous-répertoire est spécifiquement créé pour archiver la version remplacée d'un SRCE. Les fichiers de cette version sont modifiés pour contenir l'année d'adoption (ci-dessous indiquée par AAAA) de la version du SRCE remplacée.

Fichier	Découpage géographique	Classement dans l'arborescence COVADIS
N_SRCE_DOC_ddd N_SRCE_ACTE_ddd N_SRCE_RESERVOIR_[S L]_ddd N_SRCE_CORRIDOR_[S L]_ddd N_SRCE_COURS_EAU_[S L]_ddd N_SRCE_OBSTACLE_[S L P]_ddd N_SRCE_ACTION_[S L P]_ddd N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd	Régional	AMENAGEMENT_URBANISME ZONAGES_AMENAGEMENT
N_SRCE[AAAA]_RESERVOIR_[S L]_ddd N_SRCE[AAAA]_CORRIDOR_[S L]_ddd N_SRCE[AAAA]_COURS_EAU_[S L]_ddd N_SRCE[AAAA]_OBSTACLE_[S L P]_ddd N_SRCE[AAAA]_ACTION_[S L P]_ddd N_SRCE[AAAA]_REL_OBJET_EXTERNE_ddd	Régional	AMENAGEMENT_URBANISME ZONAGES_AMENAGEMENT RXX_SRCE[AAAA]

Tables contenant les types énumérés

SRCE_ACTION_VAL

SRCE_QUALITE_LIMITE_VAL

SRCE_NATURE_COURSEAU_VAL

SRCE_OBJECTIF_VAL

SRCE_OBSTACLE_VAL

NATURE_ACTE_TYPE

DECISION_TYPE

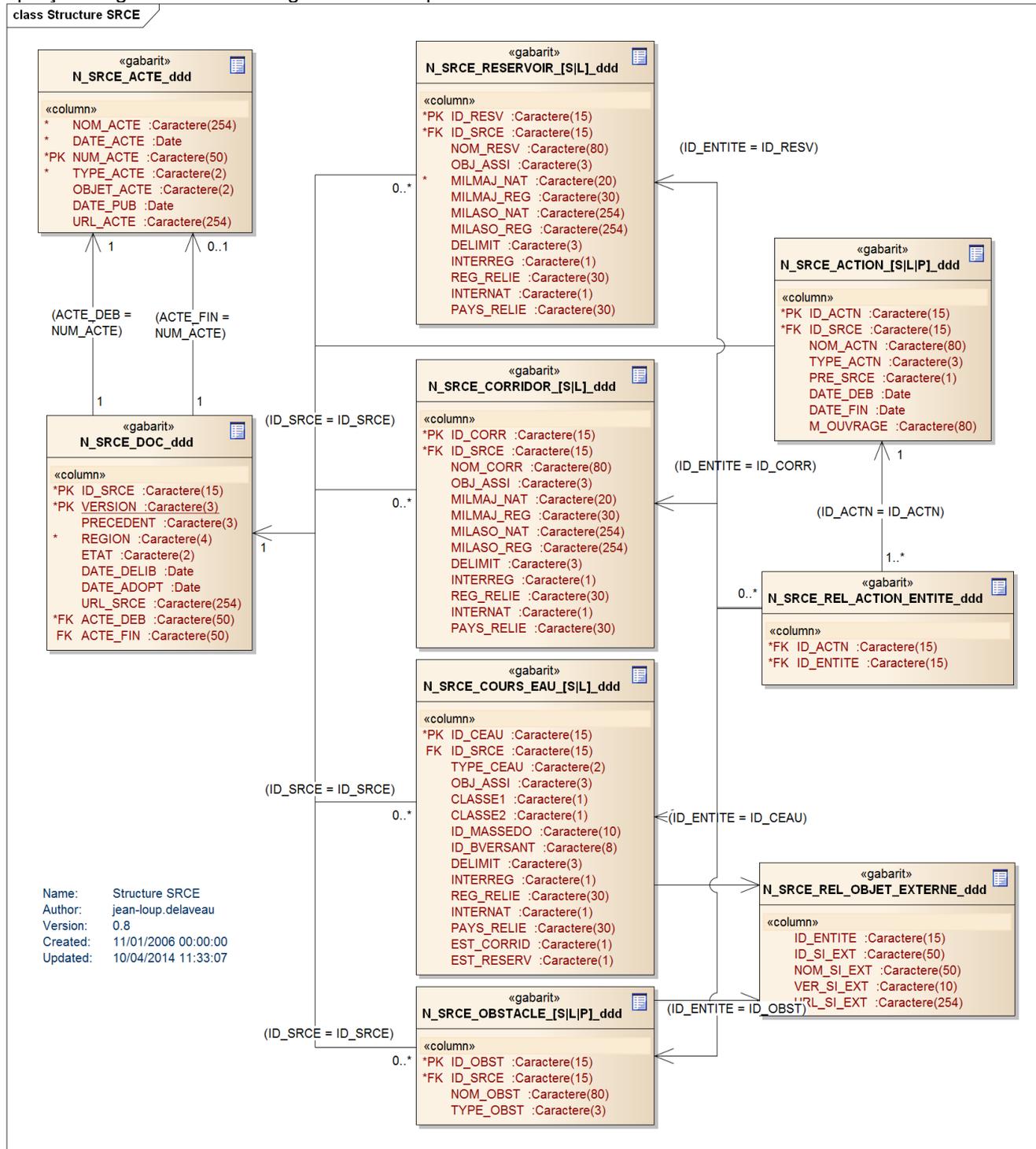
ETAT_DOCUMENT_TYPE

C.1.3 Dictionnaire des tables pour Mapinfo, QGIS

Le dictionnaire de données décrit les gabarits des tables SRCE implémentés pour être utilisable dans le format propriétaire de Mapinfo ou le format d'échange ESRI Shapefile.

Cette structure informatique permet de stocker les informations figurant dans le modèle conceptuel de données, conformément aux choix d'implémentation consignés en C.1.1.

Les schémas logiques de données ci-après illustrent ces différents choix d'implémentation. Ils fournissent un aperçu des gabarits de tables générés ainsi que des liens entre tables.



[N_SRCE_ACTE_ddd](#) / [N_SRCE_DOC_ddd](#) / [N_SRCE_RESERVOIR_\[S\]L\]_ddd](#) / [N_SRCE_CORRIDOR_\[S\]L\]_ddd](#) / [N_SRCE_COURS_EAU_\[S\]L\]_ddd](#) / [N_SRCE_OBSTACLE_\[S\]L\]P\]_ddd](#) / [N_SRCE_ACTION_\[S\]L\]P\]_ddd](#) / [N_SRCE_REL_ACTION_ENTITE_ddd](#) / [N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd](#) / [Tables des types énumérés](#)

Structure des tables

Nom de la table : N_SRCE_ACTE_ddd		Élément implémenté : <SRCE. reference>		
Définition	Table contenant la référence des actes administratifs de création, modification, suppression d'un document SRCE			
Géométrie	Sans objet			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	NOM_ACTE		Nom du document matérialisant l'acte administratif	Caractères (254)
	DATE_ACTE		Date du document correspondant à sa date de signature	Date
	NUM_ACTE		Numéro officiel du document ayant modifié ou créé le dispositif (numéro d'arrêté préfectoral)	Caractères (50)
	TYPE_ACTE	08	Indication sur la nature de l'acte administratif. Prend la valeur 08 par défaut correspondant à un acte de délibération d'une collectivité territoriale (valeur stockée dans la table NATURE_ACTE_TYPE).	Caractères (2)
	OBJET_ACTE	01 02 03 04	Indique si l'acte officialise la création, la modification ou la suppression du dispositif (valeurs possibles dans la table DECISION_TYPE)	Caractères (2)
	DATE_PUB		Date à partir de laquelle l'acte légal est opposable	Date
	URL_ACTE		Lien vers une version en ligne du document	Caractères (254)

Nom de la table : N_SRCE_DOC_ddd		Classe implémentée : <SRCE>		
Définition	Table contenant la liste des SRCE élaborés sur une région			
Géométrie	Sans objet			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_SRCE		Identifiant du SRCE	Caractères (15)
	VERSION		Numéro de version du SRCE	Caractères (3)
	REGION	FR42 FR72 FR83 FR26 FR53 FR24 FR21 FR94 FR43 FR01 FR03 FR11 FR91 FR74 FR41 FR02 FR06 FR73 FR31 FR25 FR23 FR52 FR22 FR93 FR04 FR82	Code de la région couverte par le document	Caractères (4)
	ETAT	01 04 05 07	Dernier état connu du document SRCE (valeurs possibles dans la table ETAT_DOCUMENT_TYPE)	Caractères (2)
	DATE_DELIB		Date de la délibération du Conseil régional	Date
	DATE_ADOPT		Date de l'arrêté d'adoption du représentant de l'État en région	Date
	URL_SRCE		URL ou URI d'accès au document SRCE sous format numérique	URL
	ACTE_DEB		Numéro de l'acte créant la nouvelle version du document SRCE (il s'agit de l'acte de primo-création ou d'un acte de modification). Clé étrangère permettant de faire le lien avec la table des actes (N_SRCE_ACTE_ddd).	Caractères (50)
	ACTE_FIN		Numéro de l'acte marquant la fin de cette version du document SRCE (il s'agit d'un acte de modification, d'annulation ou d'abrogation). Clé étrangère permettant de faire le lien avec la table des actes (N_SRCE_ACTE_ddd).	Caractères (50)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_RESERVOIR_[S L]_ddd		Classe implémentée : <ReservoirBiodiversite>		
Définition	Table contenant les informations relatives aux réservoirs de biodiversité constitutifs du SRCE			
Géométrie	Surface, multi-surface			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_RESV		Identifiant unique du réservoir	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	NOM_RESV		Nom ou libellé désignant le réservoir	Caractères (80)
	OBJ_ASSI	01 02	Objectif assigné à l'entité par le SRCE	Caractères (3)
	MILMAJ_NAT	boisé ouvert humide littoral	Description du milieu selon la nomenclature nationale standardisée	Caractères (20)
	MILMAJ_REG		Description du milieu selon la nomenclature définie à un niveau régional	Caractères (30)
	MILASO_NAT	boisé ouvert humide littoral	Description des milieux associés (autres que le milieu majoritaire) selon la nomenclature nationale standardisée. Si l'entité est concernée par plusieurs milieux associés, les libellés des milieux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (254)
	MILASO_REG		Description des milieux associés (autres que le milieu majoritaire) selon la nomenclature définie à un niveau régional Si l'entité est concernée par plusieurs milieux associés, les libellés des milieux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (254)
	DELIMIT	DG DS	Qualité de la délimitation du corridor	Caractères (3)
INTERREG	N/T/F	Indique si l'entité est interrégionale	Caractères (1)	

REG_RELIE	FR42 FR72 FR83 FR26 FR53 FR24 FR21 FR94 FR43 FR01 FR03 FR11 FR91 FR74 FR41 FR02 FR06 FR73 FR31 FR25 FR23 FR52 FR22 FR93 FR04 FR82	Renseigne si le réservoir sort du périmètre régional du SRCE pour relier une ou plusieurs autres régions. Si le réservoir est relié à plusieurs régions, les codes régionaux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (30)
INTERNAT	N/T/F	Indique si l'entité est internationale	Caractères (1)
PAYS_RELIE	DE00 AD00 BE00 BR00 ES00 IT00 LU00 MC00 CH00 SR00	Indique si le réservoir sort du périmètre régional du SRCE pour relier un ou plusieurs autres pays. Si le réservoir est relié à plusieurs pays, les codes nationaux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (30)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_CORRIDOR_[S L]_ddd		Classe implémentée : <Corridor>		
Définition	Table contenant les informations relatives aux corridors constitutifs du SRCE			
Géométrie	Surfacique et linéaire			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_CORR		Identifiant unique du corridor	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	NOM_CORR		Nom ou libellé désignant le corridor	Caractères (80)
	OBJ_ASSI	01 02	Objectif assigné à l'entité par le SRCE	Caractères (3)
	MILMAJ_NAT	boisé ouvert humide littoral	Description du milieu selon la nomenclature nationale standardisée	Caractères (20)
	MILMAJ_REG		Description du milieu selon la nomenclature définie à un niveau régional	Caractères (30)
	MILASO_NAT	boisé ouvert	Description des milieux associés (autres que le milieu majoritaire) selon la nomenclature nationale	Caractères (254)

		humide littoral	standardisée Si l'entité est concernée par plusieurs milieux associés, les libellés des milieux sont concaténés en les séparant par une virgule.	
	MILASO_REG		Description des milieux associés (autres que le milieu majoritaire) selon la nomenclature définie à un niveau régional Si l'entité est concernée par plusieurs milieux associés, les libellés des milieux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (254)
	DELIMIT	DG DS	Qualité de la délimitation du corridor	Caractères (3)
	INTERREG	N/T/F	Indique si l'entité est interrégionale	Caractères (1)
	REG_RELIE	FR42 FR72 FR83 FR26 FR53 FR24 FR21 FR94 FR43 FR01 FR03 FR11 FR91 FR74 FR41 FR02 FR06 FR73 FR31 FR25 FR23 FR52 FR22 FR93 FR04 FR82	Renseigne si le corridor sort du périmètre régional du SRCE pour relier une ou plusieurs autres régions. Si le corridor est relié à plusieurs régions, les codes régionaux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (30)
	INTERNAT	N/T/F	Indique si l'entité est internationale	Caractères (1)
	PAYS_RELIE	DE00 AD00 BE00 BR00 ES00 IT00 LU00 MC00 CH00 SR00	Indique si le corridor sort du périmètre régional du SRCE pour relier un ou plusieurs autres pays. Si le corridor est relié à plusieurs pays, les codes nationaux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (30)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_COURS_EAU_[S L]_ddd			Classe implémentée : <CoursEauSRCE>	
Définition	Table contenant les informations relatives aux cours d'eau et espaces de mobilités du SRCE			
Géométrie	Surfacique et linéaire			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_CEAU		Identifiant unique de l'entité	Caractères (15)

ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
TYPE_CEAU	01 02 03	Nature de l'information cours d'eau et espace de mobilité	Caractères (3)
OBJ_ASSI	01 02	Objectif assigné à l'entité par le SRCE	Caractères (3)
CLASSE1	N/T/F	Indique si l'élément est classé au titre du L214-17 du code de l'environnement	Caractères (1)
CLASSE2	N/T/F		Caractères (1)
ID_MASSEDO		Code unique de la masse d'eau à laquelle appartient l'élément. Permet le lien avec le SDAGE	Caractères (10)
ID_BVERSANT		Code unique du sous-bassin versant. Permet le lien avec le SDAGE	Caractères (8)
DELIMIT	DG DS	Qualité de la délimitation du corridor	Caractères (3)
INTERREG	N/T/F	Indique si l'entité est interrégionale	Caractères (1)
REG_RELIE	FR42 FR72 FR83 FR26 FR53 FR24 FR21 FR94 FR43 FR01 FR03 FR11 FR91 FR74 FR41 FR02 FR06 FR73 FR31 FR25 FR23 FR52 FR22 FR93 FR04 FR82	Renseigne si le cours d'eau sort du périmètre régional du SRCE pour relier une ou plusieurs autres régions. Si le cours d'eau est relié à plusieurs régions, les codes régionaux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (30)
INTERNAT	N/T/F	Indique si l'entité est internationale	Caractères (1)
PAYS_RELIE	DE00 AD00 BE00 BR00 ES00 IT00 LU00 MC00 CH00 SR00	Indique si le cours d'eau sort du périmètre régional du SRCE pour relier un ou plusieurs autres pays. Si le cours d'eau est relié à plusieurs pays, les codes nationaux sont concaténés en les séparant par une virgule.	Caractères (30)
EST_CORRID	N/T/F	Indique si l'entité est un corridor	Caractères (1)
EST_RESERV	N/T/F	Indique si l'entité est un réservoir	Caractères (1)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_OBSTACLE_[S L P]_ddd		Classe implémentée : <>		
Définition	Table contenant les informations relatives aux entités faisant obstacle à la continuité écologique			
Géométrie	Surfacique, linéaire et ponctuelle			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_OBST		Identifiant unique de l'entité	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	NOM_OBST		Nom ou libellé désignant l'obstacle	Caractères (80)
	TYPE_OBST	01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12	Nature de l'obstacle	Caractères (3)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_ACTION_[S L P]_ddd		Classe implémentée : <ActionPrioritaireSRCE>		
Définition	Table contenant les informations relatives aux actions prioritaires dans le cadre du SRCE			
Géométrie	Surfacique, linéaire et ponctuelle			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_ACTN		Identifiant unique de l'action	Caractères (15)
	ID_SRCE		Identifiant unique du SRCE	Caractères (15)
	NOM_ACTN		Nom ou libellé désignant l'action	Caractères (80)
	TYPE_ACTN	01 02 03 04	Nature de l'action	Caractères (3)
	PRE_SRCE	N/T/F	Indique si l'action existe avant la mise en place du SRCE. La valeur vide signifie que le champ n'est pas renseigné	Caractères (1)
	DATE_DEB		Date de prise en compte de l'action. Date à laquelle l'action débute.	Date
	DATE_FIN		Date à laquelle l'action engagé est déclarée terminée.	Date
	M_OUVRAGE		Nom du maître d'ouvrage en charge de l'action	Caractères (80)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_REL_ACTION_ENTITE_ddd		Association implémentée :		
Définition	Table contenant les informations relatives aux actions prioritaires dans le cadre du SRCE			
Géométrie	Surfacique, linéaire et ponctuelle			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	ID_ACTN		Identifiant de l'action. Clé étrangère vers la table contenant la liste des actions.	Caractères (15)
	ID_ENTITE		Identifiant de l'entité concernée par l'action. Clé étrangère vers les entités du SRCE concernées par l'action	Caractères (15)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Nom de la table : N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd		Élément implémenté : <ReferenceObjetExterne>		
Définition	Table de relation contenant les références des objets importés de référentiels externes (SANDRE, ROE, BDCarthage, BDTopo...)			
Géométrie	Sans objet			
Champs	Nom informatique	Valeur	Définition	Type informatique
	ID_ENTITE		Identifiant de l'obstacle ou du cours d'eau du SRCE qui a été construit à partir d'un ou plusieurs objets externes.	Caractère (15)
	ID_SI_EXT		Identifiant de l'objet dans le système d'informations ou la source de données externe, importé dans les données SRCE	Caractère (50)
	NOM_SI_EXT		Nom permettant d'identifier de manière univoque le système d'information ou la base de données externe qui gère l'objet importé.	Caractère (50)
	VER_SI_EXT		Version du système d'information ou de la base de données depuis laquelle l'objet référencé a été importé.	Caractère (10)
	URL_SI_EXT		Adresse web de l'interface du système d'informations ou de la base de données source permettant de télécharger l'objet.	Caractère (254)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

Description des tables implémentant les types énumérés

Nom de la table : SRCE_ACTION_VAL SRCE_QUALITE_LIMITE_VAL SRCE_NATURE_COURSEAU_VAL SRCE_OBJECTIF_VAL SRCE_OBSACLE_VAL		Types implémentés : <ActionSRCEVal> <QualiteDelimitationVal> <NatureCoursEauSRCEVal> <ObjectifSRCEVal> <ObstacleSRCEVal>		
Définition	Table implémentant un type énuméré utilisé dans le modèle conceptuel de données. Elle contient la liste des valeurs possibles de l'énumération et permet de faire la correspondance entre chaque code et son libellé.			
Géométrie	Sans objet			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	CODE		Code numérique incrémental identifiant de manière unique chaque valeur de la liste énumérée	Caractère(3)
	LIBELLE		Libellé correspondant au code informatique	Caractère(254)

Nom de la table : NATURE_ACTE_TYPE DECISION_TYPE ETAT_DOCUMENT_TYPE		Types implémentés : <NatureDocumentVal> <DecisionVal> <EtatDocumentVal>		
Définition	Table implémentant un type énuméré utilisé dans le modèle conceptuel de données. Elle contient la liste des valeurs possibles de l'énumération et permet de faire la correspondance entre chaque code et son libellé.			
Géométrie	Sans objet			
Champs	Nom informatique	Valeurs	Définition	Type informatique
	CODE		Code numérique incrémental identifiant de manière unique chaque valeur de la liste énumérée	Caractère(2)
	LIBELLE		Libellé correspondant au code informatique	Caractère(254)

[Retour C.1.3. Dictionnaire des tables pour Mapinfo](#)

C.2 Métadonnées standard COVADIS

Pour mémoire, sont considérées comme métadonnées locales obligatoires (il s'agit des métadonnées qui seront à renseigner par l'ADL au moment du catalogage d'un jeu de données) :

- Localisateur(s) de la ressource (il s'agit de l'URL où on peut trouver le fichier local de données)
- Rectangle de délimitation géographique
- Références temporelles (dates de création, de mise à jour ou de publication du jeu de données)
- Précision de positionnement
- Organisations responsables
- Point de contact des métadonnées
- Formats de distribution
- Jeu de caractères
- Date des métadonnées

[N_SRCE_ACTE_ddd](#) / [N_SRCE_DOC_ddd](#) / [N_SRCE_RESERVOIR_S_ddd](#) / [N_SRCE_CORRIDOR_S_ddd](#) / [N_SRCE_CORRIDOR_L_ddd](#) / [N_SRCE_COURS_EAU_S_ddd](#) / [N_SRCE_COURS_EAU_L_ddd](#) / [N_SRCE_OBSTACLE_S_ddd](#) / [N_SRCE_OBSTACLE_L_ddd](#) / [N_SRCE_OBSTACLE_P_ddd](#) / [N_SRCE_ACTION_S_ddd](#) / [N_SRCE_ACTION_L_ddd](#) / [N_SRCE_ACTION_P_ddd](#)

Métadonnées standard N_SRCE_DOC_ddd

Métadonnée	Valeur					
Identificateur de la ressource	N_SRCE_DOC_ddd					
Intitulé de la ressource	Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région de... validé le...					
Résumé de la ressource	<p>Le schéma régional de cohérence écologique est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (DREAL ou DRIEE) en association avec un comité régional "trames verte et bleue". Il fixe les priorités régionales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.</p> <p>Le SRCE identifie et cartographie au 1 :100 000 la trame verte et bleue régionale, définit les objectifs de préservation et de remise en bon état des éléments de cette trame et prévoit les mesures et les actions permettant d'atteindre ces objectifs au travers d'un plan d'action stratégique.</p>					
Langue de la ressource	Français					
Catégorie thématique	Environnement					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Schéma régional					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Surfacique					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					

Métadonnée	Valeur
Généalogie de la ressource	Le niveau de précision et le mode de représentation peuvent être variables d'une région à l'autre ou selon les éléments au sein d'une même région. Ils sont déterminés par les pilotes des SRCE (État et Région). Les limites d'interprétation et d'utilisation sont donc à préciser par les équipes régionales, dans les documents de SRCE auquel appartient l'atlas cartographique et lors de la mise à disposition des données.
Sources des données	Recueil des actes administratifs de la préfecture du département chef-lieu de région.
Fournisseur	DREAL, Conseil régional
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction
Commentaire	

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_ACTE_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_ACTE_ddd
Intitulé de la ressource	Versions d'un acte administratif de type Schéma Régional de Cohérence Écologique
Résumé de la ressource	Révisé à intervalles réguliers, un document SRCE peut faire l'objet de modifications : les versions d'un même SRCE sont ainsi bornées dans le temps par <ul style="list-style-type: none"> ◦ un acte ou une décision datée valant adoption du schéma, ◦ un acte ou une décision remplaçant ou annulant la version courante du document SRCE. Cette table permet de gérer les évolutions du document SRCE, avec un enregistrement de chaque version venant s'ajouter et le cas échéant remplacer la version précédente.
Langue de la ressource	Français
Catégorie thématique	Environnement
Mots clés INSPIRE	Usage des sols
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Acte administratif
Type de représentation spatiale	Sans objet
Type d'objet géométrique	Sans objet
Résolution spatiale	Sans objet

Métadonnée	Valeur				
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014				
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet				
Généalogie de la ressource	A chaque nouvelle version d'un SRCE approuvée par délibération en conseil régional correspond un objet de la table. Comme il est prévu de réviser régulièrement les SRCE, chaque révision est traitée comme une nouvelle instance. Le nom du document, son numéro d'arrêté préfectoral, ainsi que la date de signature doivent obligatoirement être renseignés dans l'enregistrement de la version, en précisant le type de décision administrative ainsi que la date d'opposabilité de l'acte. Il est possible d'indiquer un lien vers une version en ligne du document pour chacune des versions concernées.				
Sources des données	Recueil des actes administratifs de la préfecture du département chef-lieu de région.				
Fournisseur	DREAL, Conseil régional				
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>				
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction				
Commentaire					

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_RESERVOIR_S_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_RESERVOIR_S_ddd
Intitulé de la ressource	Réservoirs de biodiversité constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique
Résumé de la ressource	Cette table liste les différents réservoirs de biodiversité. En application de l'article R.371-19 II du code de l'environnement, les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces
Langue de la ressource	Français
Catégorie thématique	Environnement

Métadonnée	Valeur					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Réserve biologique, Niche écologique					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Surfacique					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					
Généalogie de la ressource	Ne sont retenus dans cette table que les réservoirs de synthèse représentés sur les cartes du SRCE hors cours d'eau. Selon la méthode propre à chaque région et la qualité de délimitation (géographique ou schématique), la géométrie doit correspondre à l'enveloppe ou les enveloppes géographiques extérieures de l'objet représenté sur la cartographie du SRCE en veillant aux règles de continuité écologique. Ainsi les espaces contigus constituant le même réservoir sont fusionnés en un même polygone de manière à assurer la meilleure continuité spatiale.					
Sources des données	Atlas cartographique propre à chaque région					
Fournisseur	DREAL, Conseil régional					
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>					
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction					
Commentaire						

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_CORRIDOR_S_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_CORRIDOR_S_ddd
Intitulé de la ressource	Corridors écologiques assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et cartographiés comme surfaces

Métadonnée	Valeur					
Résumé de la ressource	<p>Cette table liste les différents corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. (article R. 317-19 III du code de l'environnement). La réglementation autorise que tous les réservoirs de biodiversité ne soient pas forcément reliés par des corridors écologiques (article R. 317-19 II du code de l'environnement). Ce cas de figure devrait être limité et concerner principalement des réservoirs de biodiversité au regard :</p> <p>a) de la pertinence de connecter ou de garder l'isolement naturel de ces espaces (en particulier : cas d'isolement pour permettre d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou d'éventuels problèmes sanitaires posés par la faune sauvage véhiculant des maladies pouvant se transmettre à des espèces domestiques (ex. fièvre porcine) ou même à l'homme (ex. rage)) ;</p> <p>b) d'un enjeu de préservation de certains espaces qui constituent un réseau écologique en « pas japonais » pour les espèces associées (exemple : des étangs et lacs, des mares, des tourbières) ou de certains espaces non connectés aujourd'hui mais qui pourront servir demain de "relais" ou de nouveau point du maillage écologique du territoire (face à des changements tels que le changement climatique, l'évolution de l'aire de répartition, les incendies, la disparition de réservoirs via un projet d'aménagement...).</p>					
Langue de la ressource	Français					
Catégorie thématique	Environnement					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Déplacement d'animaux					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Surfacique					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					
Généalogie de la ressource	Selon la méthode propre à chaque région et la qualité de délimitation (géographique ou schématique), la géométrie doit correspondre à la forme géométrique de l'objet représenté sur la cartographie du SRCE en veillant aux règles de continuité écologique qui dictent le découpage. Il convient en particulier de gérer l'interrégionalité en ne découpant pas l'objet aux limites administratives pour améliorer la compréhension des continuités écologiques interrégionales.					
Sources des données	Atlas cartographique propre à chaque région					
Fournisseur	DREAL, Conseil régional					
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>					

Métadonnée	Valeur
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction
Commentaire	

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_CORRIDOR_L_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_CORRIDOR_L_ddd
Intitulé de la ressource	Corridors écologiques assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et cartographiés comme axes linéaires
Résumé de la ressource	Cette table liste les différents corridors écologiques qui assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. (article R. 317-19 III du code de l'environnement). La réglementation autorise que tous les réservoirs de biodiversité ne soient pas forcément reliés par des corridors écologiques (article R. 317-19 II du code de l'environnement). Ce cas de figure devrait être limité et concerner principalement des réservoirs de biodiversité au regard : a) de la pertinence de connecter ou de garder l'isolement naturel de ces espaces (en particulier : cas d'isolement pour permettre d'éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes ou d'éventuels problèmes sanitaires posés par la faune sauvage véhiculant des maladies pouvant se transmettre à des espèces domestiques (ex. fièvre porcine) ou même à l'homme (ex. rage)) ; b) d'un enjeu de préservation de certains espaces qui constituent un réseau écologique en « pas japonais » pour les espèces associées (exemple : des étangs et lacs, des mares, des tourbières) ou de certains espaces non connectés aujourd'hui mais qui pourront servir demain de "relais" ou de nouveau point du maillage écologique du territoire (face à des changements tels que le changement climatique, l'évolution de l'aire de répartition, les incendies, la disparition de réservoirs via un projet d'aménagement...).
Langue de la ressource	Français
Catégorie thématique	Environnement
Mots clés INSPIRE	Usage des sols
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Déplacement d'animaux
Type de représentation spatiale	Vecteur
Type d'objet géométrique	Linéaire
Résolution spatiale	100000
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93 Antilles : WGS84 Guyane : RGFG95 Réunion : RGR92 Mayotte : RGM04
Projection	Métropole : Lambert93 Antilles : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Réunion : UTM40 Sud Mayotte : UTM38 Sud
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet

Métadonnée	Valeur
Généalogie de la ressource	Selon la méthode propre à chaque région et la qualité de délimitation (géographique ou schématique), la géométrie doit correspondre à la forme géométrique de l'objet représenté sur la cartographie du SRCE en veillant aux règles de continuité écologique qui dictent le découpage. Il convient en particulier de gérer l'interrégionalité en ne découpant pas l'objet aux limites administratives pour améliorer la compréhension des continuités écologiques interrégionales.
Sources des données	Atlas cartographique propre à chaque région
Fournisseur	DREAL, Conseil régional
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction
Commentaire	

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_COURS_EAU_S_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_COURS_EAU_S_ddd
Intitulé de la ressource	Cours d'eau et espaces de mobilité associés retenus comme éléments de trame verte et bleue régionale et cartographiés comme des linéaires dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
Résumé de la ressource	Cette table liste les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux et espaces de mobilité associés retenus comme éléments de trame verte et bleue régionale.
Langue de la ressource	Français
Catégorie thématique	Environnement
Mots clés INSPIRE	Usage des sols
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Cours d'eau
Type de représentation spatiale	Vecteur
Type d'objet géométrique	Surfacique
Résolution spatiale	100000
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93 Antilles : WGS84 Guyane : RGF95 Réunion : RGR92 Mayotte : RGM04

Métadonnée	Valeur				
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014				
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet				
Généalogie de la ressource	<p>Le découpage géographique de chaque cours d'eau sur les documents cartographiques du SRCE est dicté par les règles de continuité écologique, en identifiant de façon non exclusive les cours d'eau de type réservoir de biodiversité, les cours d'eau de type corridor, les interrégionalités, et le cas échéant les pays concernés.</p> <p>Le cours d'eau SRCE est construit à partir des entités hydrographiques issues de la BDCarthage ou de la BD Topo. Les entités hydrographiques sont définies par le SANDRE dans le cadre du SI Eau. Le lien avec le SDAGE est réalisé en renseignant les codes uniques de masse d'eau et de bassin versant.</p> <p>La gestion de la relation d'un cours d'eau SRCE avec les entités hydrographiques ne doit pas provoquer de découpage regroupement des cours d'eau du SRCE inutiles et injustifiés au regard des besoins.</p> <p>Les sources de données externes importées dans le SRCE sont référencées comme objets externes par mise en relation dans la table N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd de l'identifiant du cours d'eau avec au minimum son identifiant et un nom univoque dans le système externe, en renseignant si possible la version concernée du système externe, ainsi qu'un lien de téléchargement des données externes</p>				
Sources des données	SDAGE, BD Topo, BD Carthage, Référentiel du Sandre et Atlas cartographique propre à chaque région				
Fournisseur	Comités de bassin, Agence de l'Eau, ONEMA, DREAL, Conseil régional				
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>				
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction				
Commentaire					

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_COURS_EAU_L_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_COURS_EAU_L_ddd
Intitulé de la ressource	Cours d'eau et espaces de mobilité associés retenus comme éléments de trame verte et bleue régionale et cartographiés comme des linéaires dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
Résumé de la ressource	Cette table liste les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux et espaces de mobilité associés retenus comme éléments de trame verte et bleue régionale.
Langue de la ressource	Français

Métadonnée	Valeur					
Catégorie thématique	Environnement					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Cours d'eau					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Linéaire					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					
Généalogie de la ressource	<p>Le découpage géographique de chaque cours d'eau sur les documents cartographiques du SRCE est dicté par les règles de continuité écologique, en identifiant de façon non exclusive les cours d'eau de type réservoir de biodiversité, les cours d'eau de type corridor, les interrégionalités, et le cas échéant les pays concernés.</p> <p>Le cours d'eau SRCE est construit à partir des entités hydrographiques issues de la BDCarthage ou de la BD Topo. Les entités hydrographiques sont définies par le SANDRE dans le cadre du SI Eau. Le lien avec le SDAGE est réalisé en renseignant les codes uniques de masse d'eau et de bassin versant.</p> <p>La gestion de la relation d'un cours d'eau SRCE avec les entités hydrographiques ne doit pas provoquer de découpage regroupement des cours d'eau du SRCE inutiles et injustifiés au regard des besoins.</p> <p>Les sources de données externes importées dans le SRCE sont référencées comme objets externes par mise en relation dans la table N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd de l'identifiant du cours d'eau avec au minimum son identifiant et un nom univoque dans le système externe, en renseignant si possible la version concernée du système externe, ainsi qu'un lien de téléchargement des données externes</p>					
Sources des données	SDAGE, BD Topo, BD Carthage, Référentiel du Sandre et Atlas cartographique propre à chaque région					
Fournisseur	Comités de bassin, Agence de l'Eau, ONEMA, DREAL, Conseil régional					
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>					
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction					
Commentaire						

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_OBSTACLE_S_ddd

Métadonnée	Valeur					
Identificateur de la ressource	N_SRCE_OBSTACLE_S_ddd					
Intitulé de la ressource	Entité surfacique faisant obstacle à la continuité écologique dans un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)					
Résumé de la ressource	Cette table liste sous forme de polygones les principaux obstacles surfaciques à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000 (article R. 371-29. du code de l'environnement).					
Langue de la ressource	Français					
Catégorie thématique	Environnement					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Infrastructure, Aménagement, Obstacle, Continuité écologique					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Surfacique					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					
Généalogie de la ressource	Un obstacle qui fragmente un élément de trame doit avoir une géométrie qui intersecte le périmètre du corridor ou du réservoir concerné. Les sources de données externes importées dans le SRCE sont référencées comme objets externes par mise en relation dans la table N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd de l'identifiant de l'obstacle avec au minimum son identifiant et un nom univoque dans le système externe, en renseignant si possible la version concernée du système externe, ainsi qu'un lien de téléchargement des données externes					
Sources des données	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE), BDTopo, Atlas cartographique propre à chaque région					
Fournisseur	ONEMA, DREAL, Conseil régional					

Métadonnée	Valeur
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction
Commentaire	

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_OBSTACLE_L_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_OBSTACLE_L_ddd
Intitulé de la ressource	Entité linéaire faisant obstacle à la continuité écologique dans un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
Résumé de la ressource	Cette table liste sous forme de lignes les principaux obstacles linéaires à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000 (article R. 371-29. du code de l'environnement).
Langue de la ressource	Français
Catégorie thématique	Environnement
Mots clés INSPIRE	Usage des sols
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Infrastructure, Aménagement, Obstacle, Continuité écologique
Type de représentation spatiale	Vecteur
Type d'objet géométrique	Linéaire
Résolution spatiale	100000
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93 Antilles : WGS84 Guyane : RGFG95 Réunion : RGR92 Mayotte : RGM04
Projection	Métropole : Lambert93 Antilles : UTM20 Nord Guyane : UTM22 Nord Réunion : UTM40 Sud Mayotte : UTM38 Sud
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet

Métadonnée	Valeur
Généalogie de la ressource	Un obstacle qui fragmente un élément de trame doit avoir une géométrie qui intersecte le périmètre du corridor ou du réservoir concerné. Les sources de données externes importées dans le SRCE sont référencées comme objets externes par mise en relation dans la table N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd de l'identifiant de l'obstacle avec au minimum son identifiant et un nom univoque dans le système externe, en renseignant si possible la version concernée du système externe, ainsi qu'un lien de téléchargement des données externes
Sources des données	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE), BDTopo, Atlas cartographique propre à chaque région
Fournisseur	ONEMA, DREAL, Conseil régional
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction
Commentaire	

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_OBSTACLE_P_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_OBSTACLE_P_ddd
Intitulé de la ressource	Entité ponctuelle faisant obstacle à la continuité écologique dans un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)
Résumé de la ressource	Cette table liste sous forme de points les principaux obstacles ponctuels à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'atlas cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état assignés aux éléments de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000 (article R. 371-29. du code de l'environnement).
Langue de la ressource	Français
Catégorie thématique	Environnement
Mots clés INSPIRE	Usage des sols
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Infrastructure, Aménagement, Obstacle, Continuité écologique
Type de représentation spatiale	Vecteur
Type d'objet géométrique	Ponctuel
Résolution spatiale	100000

Métadonnée	Valeur				
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014				
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet				
Généalogie de la ressource	Un obstacle qui fragmente un élément de trame doit avoir une géométrie qui intersecte le périmètre du corridor ou du réservoir concerné. Les sources de données externes importées dans le SRCE sont référencées comme objets externes par mise en relation dans la table N_SRCE_REL_OBJET_EXTERNE_ddd de l'identifiant de l'obstacle avec au minimum son identifiant et un nom univoque dans le système externe, en renseignant si possible la version concernée du système externe, ainsi qu'un lien de téléchargement des données externes				
Sources des données	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE), BDTopo, Atlas cartographique propre à chaque région				
Fournisseur	ONEMA, DREAL, Conseil régional				
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>				
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction				
Commentaire					

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_ACTION_S_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_ACTION_S_ddd
Intitulé de la ressource	Action prioritaire dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) décrit par une cartographie surfacique
Résumé de la ressource	Cette table liste les actions prioritaires inscrites au plan d'actions stratégique du SRCE et cartographiées. (article R. 371-28. du code de l'environnement).
Langue de la ressource	Français
Catégorie thématique	Environnement
Mots clés INSPIRE	Usage des sols

Métadonnée	Valeur					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Schéma régional, Management environnemental, Aménagement du territoire, Restauration de la vie sauvage					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Surfacique					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					
Généalogie de la ressource	Seules sont décrites les actions prioritaires du plan d'action stratégique du SRCE, en spécifiant la zone surfacique concernée par l'action qui devra être nommée et qualifiée. Il est en outre possible de renseigner l'antériorité de l'action par rapport au SRCE, sa temporalité précise, ainsi que la maîtrise d'ouvrage concernée. La ou les entités concernées par une ou plusieurs actions prioritaires sont identifiées au moyen de la table non géométrique de relation N_SRCE_REL_ACTION_ENTITE_ddd, qu'il faut donc renseigner pour chaque enregistrement de cette table.					
Sources des données	Atlas cartographique propre à chaque région					
Fournisseur	DREAL, Conseil régional					
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>					
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction					
Commentaire						

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_ACTION_L_ddd

Métadonnée	Valeur
Identificateur de la ressource	N_SRCE_ACTION_L_ddd
Intitulé de la ressource	Action prioritaire dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) décrit par une cartographie linéaire

Métadonnée	Valeur					
Résumé de la ressource	Cette table liste les actions prioritaires inscrites au plan d'actions stratégique du SRCE et cartographiées. (article R. 371-28. du code de l'environnement).					
Langue de la ressource	Français					
Catégorie thématique	Environnement					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Schéma régional, Management environnemental, Aménagement du territoire, Restauration de la vie sauvage					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Linéaire					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					
Généalogie de la ressource	Seules sont décrites les actions prioritaires du plan d'action stratégique du SRCE, en spécifiant le linéaire concerné par l'action qui devra être nommée et qualifiée. Il est en outre possible de renseigner l'antériorité de l'action par rapport au SRCE, sa temporalité précise, ainsi que la maîtrise d'ouvrage concernée. La ou les entités concernées par une ou plusieurs actions prioritaires sont identifiées au moyen de la table non géométrique de relation N_SRCE_REL_ACTION_ENTITE_ddd, qu'il faut donc renseigner pour chaque enregistrement de cette table.					
Sources des données	Atlas cartographique propre à chaque région					
Fournisseur	DREAL, Conseil régional					
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>					
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction					
Commentaire						

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Métadonnées standard N_SRCE_ACTION_P_ddd

Métadonnée	Valeur					
Identificateur de la ressource	N_SRCE_ACTION_P_ddd					
Intitulé de la ressource	Action prioritaire dans le cadre d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) décrit par une cartographie ponctuelle					
. Résumé de la ressource	Cette table liste les actions prioritaires inscrites au plan d'actions stratégique du SRCE et cartographiées. (article R. 371-28. du code de l'environnement).					
Langue de la ressource	Français					
Catégorie thématique	Environnement					
Mots clés INSPIRE	Usage des sols					
Autres mots-clés (thésaurus GEMET)	Politique environnementale Zones naturelles, paysage, écosystèmes Schéma régional, Management environnemental, Aménagement du territoire, Restauration de la vie sauvage					
Type de représentation spatiale	Vecteur					
Type d'objet géométrique	Ponctuel					
Résolution spatiale	100000					
Système de référence géodésique	Métropole : RGF93	Antilles : WGS84	Guyane : RGFG95	Réunion : RGR92	Mayotte : RGM04	
Projection	Métropole : Lambert93	Antilles : UTM20 Nord	Guyane : UTM22 Nord	Réunion : UTM40 Sud	Mayotte : UTM38 Sud	
Conformité COVADIS	Standard de données COVADIS Schéma régional de cohérence écologique, Version 1.0 – 19 mars 2014					
Conformité INSPIRE	Conforme / non conforme / non évalué / sans objet					
Généalogie de la ressource	Seules sont décrites les actions prioritaires du plan d'action stratégique du SRCE, en spécifiant un centroïde caractéristique de l'action qui devra être nommée et qualifiée. Il est en outre possible de renseigner l'antériorité de l'action par rapport au SRCE, sa temporalité précise, ainsi que la maîtrise d'ouvrage concernée. La ou les entités concernées par une ou plusieurs actions prioritaires sont identifiées au moyen de la table non géométrique de relation N_SRCE_REL_ACTION_ENTITE_ddd, qu'il faut donc renseigner pour chaque enregistrement de cette table.					
Sources des données	Atlas cartographique propre à chaque région					
Fournisseur	DREAL, Conseil régional					
Conditions applicables à l'utilisation dans le service et à l'accès, à la diffusion, à la réutilisation	<p align="center"><u>Conditions concernant les services ministériels :</u></p> <p>La diffusion des données géographiques numériques utilisées dans les schémas de cohérence écologique revêt un caractère obligatoire car ces données sont concernées par le thème « Usage des sols » de l'annexe III d'INSPIRE. L'utilisation en interne des fichiers géographiques obtenus n'est soumise à aucune limitation. Toute production issue d'une utilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) par respect du droit de propriété intellectuelle.</p> <p align="center"><u>Conditions concernant le public :</u></p> <p>Les données géographiques visées par ces métadonnées sont réutilisables sans restriction par le public. Toute production issue d'une réutilisation de ces données doit préciser les mentions légales imposées par le producteur du référentiel géographique source (<i>à préciser localement au moment du catalogage selon le référentiel utilisé</i>) et le nom de l'organisme fournisseur.</p>					

Métadonnée	Valeur
Restrictions sur l'accès public	Sans restriction
Commentaire	

[Retour C.2 Métadonnées standard COVADIS](#)

Annexe

Nom : CodeRegion		Énumération
Définition	Codes attribués par le code officiel géographique de l'INSEE aux régions administratives françaises	
Valeur	Code	Définition
Alsace	FR42	
Aquitaine	FR72	
Auvergne	FR83	
Bourgogne	FR26	
Bretagne	FR53	
Centre	FR24	
Champagne-Ardenne	FR21	
Corse	FR94	
Franche-Comté	FR43	
Guadeloupe	FR01	
Guyane	FR03	
Le de France	FR11	
Languedoc-Roussillon	FR91	
Limousin	FR74	
Lorraine	FR41	
Martinique	FR02	
Mayotte	FR06	
Midi-Pyrénées	FR73	
Nord-pas-de-Calais	FR31	
Basse-Normandie	FR25	
Haute-Normandie	FR23	
Pays de la Loire	FR52	
Picardie	FR22	
Provence alpes côte d'Azur	FR93	
La Réunion	FR04	
Rhône-Alpes	FR82	

Nom : CountryCode (extrait)		Énumération
Définition	Liste des codes des pays limitrophes de la France issu de la norme	
Valeur	Code	Définition
Allemagne	DE00	
Andorre	AD00	
Belgique	BE00	
Brésil	BR00	
Espagne	ES00	
Italie	IT00	
Luxembourg	LU00	
Monaco	MC00	
Suisse	CH00	
Suriname	SR00	